

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DE LA  
SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD  
du jeudi 14 juin 1942.

---

Présidence de M. le chanoine J. ROUX  
Président.

---

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : M<sup>me</sup> Dupuy ; M<sup>lles</sup> Bourgoïn, Delbos, Mar-  
queyssat, Marlón, Veyssié ; MM. Ch. Aublant, Aubisse,  
Beylard, Champarnaud, Paul Cocula, Coq, Corneille, Du-  
congé, Elissèche, Jouanel, Lacape, le D<sup>r</sup> Lafon, Lescure,  
J. Maubourguet, Petit, Rives, Roudeau, le chanoine J. Roux,  
l'abbé Paul Roux.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président a la douleur d'annoncer à l'assemblée le  
décès de notre vice-président M. Roger FOURNIER DE LAU-  
RIÈRE. Il se réserve de dire lui-même, dans une notice nécro-  
logique, les hautes qualités intellectuelles et morales de  
notre regretté confrère.

M. Alain de BOYSSON, récemment élu membre titulaire,  
fait adresser à la Société ses meilleurs remerciements.

Les périodiques qui nous sont envoyés restent toujours  
très rares. Dans le 3<sup>e</sup> fascicule de *Notre Province* (avril-mai  
1942), M. le Président relève un article sur la culture du  
tabac en Dordogne et en Corrèze.

M. le Président présente à l'assemblée le tome I<sup>er</sup> du *Livre Vert* de l'Hôtel de Ville de Périgueux. Cet ouvrage, qu'il a édité en collaboration avec M. J. Maubourgnet, sera certainement utile à ceux qu'intéresse l'histoire des institutions municipales au xvii<sup>e</sup> siècle; fort rares sont jusqu'à ce jour les documents de ce genre mis à la disposition des historiens. Le tome II, en cours d'impression, sera accompagné d'une table détaillée des noms de personnes, de lieux et de matières. Chacun des deux volumes sera cédé aux membres de la Société au prix de 20 francs (franco 25 francs); ce prix couvre à peine la moitié des frais d'édition.

Aucun ouvrage paru en 1941 n'a été présenté pour le prix Testut, qui se trouve donc réservé. Par contre, le prix Magne est attribué à M. Annet DUBUT pour l'ensemble des articles publiés par notre érudit confrère dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*.

A la suite du décès de M. Fournier de Laurière, M. le Maire de Périgueux s'est mis en rapport avec M. le Président de notre Société pour la désignation du nouvel archiviste municipal; c'est là un geste dont l'assemblée tient à marquer sa satisfaction. Le choix de M. Gadaud s'est porté, conformément au vœu de M. le chanoine Roux, sur notre collègue, M. CORNEILLE, dont chacun connaît l'amour pour les vieux papiers.

M. le Président donne lecture d'une note qui lui a été transmise par M. Denis PEYRONY. En voici le texte :

Par arrêté du 27 mars 1942, M. le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse a chargé M. Denis Peyrony, membre de la Société historique et archéologique du Périgord, de la direction des Antiquités Préhistoriques du Centre, dont dépend le département de la Dordogne.

Son rôle est de veiller à l'application de la loi du 27 septembre 1941, qui prévoit, dans son article premier, que « nul ne peut entreprendre de fouilles, même chez lui, sans une autorisation du Secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse, sous peine de sanctions sévères » (amendes de 1 000 à 20.000 francs, selon l'article 19). Il aura le contrôle des fouilles et la surveillance des monuments préhistoriques en vue de leur conservation.

La Société historique et archéologique s'intéressant particulièrement à la conservation des vestiges du passé, qui sont autant de pages de l'histoire de l'humanité, M. Peyrony fait appel au dévouement de tous ses confrères pour l'aider dans l'accomplissement de sa tâche, en lui signalant, chacun dans sa région, les stations préhistoriques, collections, grottes, abris sous roche, dolmens, menhirs, camps, cluseaux, cachettes d'objets en bronze, etc..., avec, s'il y a lieu, les noms et adresses des personnes qui les ont fouillés ou qui détiennent les collections.

Ces renseignements devront lui être adressés aux Eyzies.

Le Secrétaire-général a reçu des communications de MM. Joseph Durieux et Franck Delage.

M. Joseph DURIEUX nous entretient de Fénelon à Cambrai et de ses Grands Vicaires en un article tout à fait remarquable.

M. Franck DELAGE nous transmet le texte imprimé de l'« Ordonnance de monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Limoges, en exécution des Constitutions du pape Innocent X et d'Alexandre VII, et en conséquence de la délibération de l'assemblée générale du Clergé et des ordres de Sa Majesté, contre la secte du Jansénisme » (Limoges, 24 mai 1661).

Par cette ordonnance, M<sup>sr</sup> de Lafayette ordonne à tout son clergé régulier et séculier de souscrire au « Formulaire de profession de foy », où il est dit : « Je recognois que je suis obligé en conscience d'obéir à ces Constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la Doctrine de cinq prépositions de Cornélius Jansenius, contenue dans son livre intitulé *Augustinus...* », etc.

Au bas du formulaire on lit quinze signatures, au-dessous desquelles est écrite cette mention : « Ce sont les signatures et protestations des religieux Frères Mineurs de Nontron ».

A. Meynard, guardianus conventus fratrum minorum Nontronii; J. Vincens, prédicateur; P. Descamps, ex-diffiniteur; Dumond, lector theologiæ; L. Juge, prestre et confesseur; François Veyssier, frère indigne; F. Legier, prédicateur; F. Lucian de Bruas; F. Thyriaud, religieux indigne; f. B. Pommaret, prestre, frère mineur indigne; f. Bernardin Dupuy, sous-diacre; f. Anthoine Beaumont, religieux; D. Bertier<sup>1</sup>.

---

(1) Arch. dép. Haute-Vienne, G 291.

M. J. MAUBOURGUET donne l'analyse d'une charte que lui a communiquée M. le chanoine Roux.

7 avril 1522, à Molières.

Reconnaissance faite par plusieurs tenanciers à Geoffroy d'Estissac, évêque de Maillezais et abbé de Cadouin, et à Jean de Comarque, sieur de Sigoniac, à chacun de la moitié par indivis des manses de Lespinasse, du Thoron et de Romaguet, situés dans la paroisse de Molières, sous le cens annuel ou la rente perpétuelle de 45 sols tournois, 12 cartons de froment et autant de seigle, 18 cartons d'avoine, 4 gelines, 4 jours de travail, avec autant d'acapte et 20 sols de taille aux quatre cas, et moyennant 24 poissons quand on pêchera l'étang du moulin de Romaguet, ainsi que le droit pour les seigneurs de moudre leur provision de blé audit moulin.

M. Charles AUBLANT commente un rôle de la taille du XVII<sup>e</sup> siècle pour la paroisse de Faye. Son étude paraîtra dans le Bulletin.

M. CORNEILLE donne quelques intéressantes indications sur le prieuré de Lamonzie-Saint-Martin ainsi que sur les dépendances périgourdines de la vicomté de Turenne.

Le D<sup>r</sup> LAFON a remarqué que, lorsqu'on examine les portraits gravés des personnages célèbres, on constate qu'ils dérivent presque tous d'un petit nombre de modèles originaux, peintures ou gravures. Les portraits de Montaigne, par exemple, sont des reproductions plus ou moins fidèles de trois prototypes principaux. Ceux de Fénelon sont presque unanimement inspirés par le portrait de Joseph Vivien, qui est actuellement au musée de Munich; quelques-uns font cependant exception, dont celui que nous présente notre confrère.

C'est une épreuve à pleine marge, aquarellée et rehaussée d'or, d'une gravure en taille douce représentant Fénelon en pied, de face, la tête haute et légèrement tournée à gauche; il est vêtu de ses habits de chœur et tient de la main gauche un livre, qu'il semble montrer de sa main droite; le personnage, qui est dessiné à claire voie, est entouré d'un épais flet rectangulaire doré; ainsi encadré, l'ensemble mesure 285 X 140 mm.

Au-dessous du flet inférieur, on lit la légende suivante : Fois SALI-

GNAC DE LA MOTHE FENELON | *Archevêque de Cambrai* | *d'Après la Statue Sculpte par M<sup>r</sup> le Comte pour le Roi.* | *A Paris chez Duflos rue St-Victor.*  
A. P. D. R.

Félix le Comte ou Lecomte était né à Paris en 1737; élève de Falconet et de Vassé, il remporta le Grand Prix de Rome, qui lui ouvrit les portes de l'Académie royale de peinture et de sculpture; sa statue de Fénelon, qui date de 1777, est considérée comme son chef-d'œuvre; il fut nommé membre de l'Institut en 1810 et professeur en 1816; mais il n'exerça pas longtemps ses fonctions car, frappé de paralysie, il mourut l'année suivante.

La gravure a donc été exécutée entre 1777 et la fin de la Monarchie. Quel est son auteur ? Il y avait à cette époque à Paris un graveur du nom de Pierre Duflos, qui était né à Lyon en 1751 et qui vivait encore en 1794. C'est probablement lui qui grava la planche et qui vendait lui-même les épreuves, comme cela était alors fréquent, d'où la mention de son adresse.

Qu'est devenue la statue de Lecomte ? A-t-elle échappé aux iconoclastes révolutionnaires ? Je n'ai pu le savoir. Elle n'était pas à Cambrai, car le tombeau de l'illustre archevêque, qui avait été élevé dans sa cathédrale et qui fut détruit avec elle pendant la Révolution, était surmonté d'un buste dû au ciseau de Lemoyne, qui est conservé au musée de la ville. On sait qu'en 1826 fut érigé dans la nouvelle cathédrale un cénotaphe sculpté par David d'Angers; le prélat y est représenté à demi couché sur son lit de mort; le socle est orné de trois bas-reliefs : dans celui de gauche Fénelon ramène à de pauvres paysans leur vache égarée; dans celui du milieu, il panse des blessés après la bataille de Malplaquet et dans celui de droite, il instruit le duc de Bourgogne.

Enfin, pendant qu'on le peut encore, il est intéressant de comparer la statue de Lecomte, telle que la reproduit la statue de Duflos, avec celle de Lanno, qui a été érigée en 1840 sur nos allées de Tourny; dans les deux, les gestes et le costume sont à peu près semblables; mais la première nous montre un Fénelon énergique, presque combattif, tandis que dans la seconde, l'attitude est calme et sereine, presque trop onctueuse.

Le scrutin ouvert au début de la séance pour l'élection des membres du Bureau est déclaré clos. Sont élus :

*Président* : M. le chanoine J. Roux ;

*Vice-Président* : Pour l'arrondissement de Périgueux,

M. le D<sup>r</sup> LAFON ;

*Vice-Président* : Pour l'arrondissement de Bergerac,  
M. JOUANEL ;

— Pour l'arrondissement de Nontron,  
M. Joseph DURIEUX ;

— Pour l'arrondissement de Ribérac,  
M. le comte DE SAINT-SAUD ;

— Pour l'arrondissement de Sarlat,  
M. Géraud LAVERGNE.

*Trésorier* : M. Charles AUBLANT.

*Secrétaire-général-archiviste* : M. Jean MAUBOURGUET.

*Secrétaire-adjoint* : M. E. AUBISSE.

— M. le comte H. de LESTRADE.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

M<sup>lle</sup> Odette BARNIER, chef de bureau à la préfecture de la Dordogne, présentée par MM. le chanoine J. Roux et Paul Cocula ;

M. Jean BOURDEILLETTE, consul général de France, 27 avenue de France, Vichy, présenté par MM. le chanoine J. Roux et Ch. Aublant ;

M. Joseph FALGUIÈRES, expert des tribunaux, 27 rue des Oiseaux, présenté par MM. le chanoine J. Roux et Jean Maubourguet ;

M. Louis JOURDES, inspecteur principal honoraire de la S.N.C.F., Saint-Chamassy, présenté par MM. G. Lavergne et Dollé ;

M. Georges SIMON, industriel, Condat-sur-Trincou, présenté par MM. le D<sup>r</sup> Devillard et H. Floury.

La séance est levée à 16 heures 10.

*Le Secrétaire-général,*  
J. MAUBOURGUET.

*Le Président :*  
Chanoine J. Roux.

Séance du jeudi 2 juillet 1942.

---

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,  
Président.

---

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : M<sup>me</sup> Dupuy ; M<sup>lles</sup> Delbos, Marqueyssat, Marton, Veyssié ; MM. Ch. Aublant, Bourgès, Corneille, Dubut, Falguières, Granger, Jourdes, Lafille, Lescure, Jean Maubourguet, Petit, Rebière, Rives, le chanoine J. Roux, l'abbé Roux, Secondat.

Sont excusés : M<sup>lle</sup> Martinot-Péchéras ; MM. Champarnaud et P. Cocula.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président a appris le décès de deux de nos confrères : M. Auguste CONIL et M. FONFROIDE DE LAFON. Il fait part à l'assemblée de ces deuils.

Mademoiselle BARNIER, MM. FALGUIÈRES et JOURDES, élus membres titulaires à la séance de juin, ont adressé des lettres de remerciements dont il est donné lecture. M. Annet DUBUT dit à l'assemblée sa reconnaissance pour la distinction qui vient de lui être accordée par l'octroi du prix Napoléon Magne.

M. Louis Roux a donné aux archives de notre Société un lot de documents intéressant les de Bonhore. Il en est trois, en particulier, qui permettent de résoudre une question posée par le comte de Saint-Saud dans son ouvrage *Magistrats... du Périgord*, p. 87.

M. le chanoine Roux, qui analyse ces documents, remarque que notre vice-président a cru pouvoir distinguer deux André de Tourtel de Gramont : l'un pourvu en 1721 et qui se

démet en 1745, l'autre qui résigne sa charge en 1757. En réalité, poursuit M. le chanoine Roux, il s'agit du même personnage. Car, si l'office de conseiller au Présidial de Périgueux a bien été vendu par Tourtel à François Faure, seigneur de Beaupuy, le 27 juillet 1745, pour le prix de 1.772 livres, cette somme n'a pas été payée. De là une seconde vente, faite le 14 avril 1756, pour 1.400 livres, à Joseph de Bonhore, sieur de Lamothe.

M. le chanoine Roux entretient l'assemblée des recherches qu'il a entreprises depuis bien longtemps pour faire l'histoire de la reconstruction de Saint-Front au XIX<sup>e</sup> siècle. Les difficultés rencontrées sont énormes, car Abadie, de propos délibéré, a détruit ou fait détruire tout ce qui aurait pu fournir des indications précises. Cependant, M. le Président peut désormais fixer comment ont été exécutés les travaux et, à quelques mois près, à quelle date remonte chaque partie de l'édifice.

M. Ch. AUBLANT rend compte d'une exploration de grotte faite par M. l'abbé Glory.

« Au mois d'avril dernier, dit notre Trésorier, M. l'abbé Glory est venu explorer l'éperon rocheux sur lequel sont bâtis l'église et le presbytère de Sourzac. Il a constaté la présence d'un souterrain-refuge allant sous l'église et dont l'entrée avait été obstruée par des débris de toute sorte. Puis, du côté de la rivière, il a visité une grotte déjà connue des gens de Sourzac; il y a découvert l'entrée d'un passage souterrain de 14 mètres de long, à rampe très raide et allant aboutir vers le milieu du jardin du presbytère. Comme Sourzac a soutenu plusieurs sièges au cours des guerres de religion, ce passage a dû être fréquemment utilisé : par l'Isle, qui coule au pied de la falaise, par la grotte, d'où partait ce couloir, la petite place pouvait être ravitaillée et secourue. »

M. Géraud LAVERGNE nous adresse la communication suivante.

La fameuse bibliothèque Méjane, à Aix-en-Provence, conserve entre autres manuscrits, n<sup>o</sup> 631, un « Cartulaire des Comtes de Toulouse », qu'on peut dater de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. On y trouve transcrites avec soin, et par provinces, les chartes les plus importantes en matière domaniale, et il n'est pas étonnant que, pour quelques actes



seulement, le Périgord figure dans ce précieux recueil, *Iste sunt carte diocesis Petragoricensis*, lit on au fol. 77. Suit aussitôt la charte de l'inféodation que le seigneur comte de Toulouse fit à Gaillard de Beynac sur le château et ville de Beynac, le 3 septembre 1238. (Le même acte est transcrit une seconde fois au fol. 94).

Vient ensuite l'hommage et fidélité de Mainard de Baynac au comte de Toulouse, à Toulouse le 17 des kal. de mars 1240.

Au fol. 77<sup>vo</sup>, se trouve la charte de l'inféodation que l'abbé de Sarlat fit au comte du château de Beynac, du 3 septembre 1238. (Le même acte se retrouve au fol. 94, sous l'analyse que voici : « *Aiso es carta del do que l'abas e'l covens de Sarlat feiro de la senhoria que avio el castel e e[n] la vila de Bainac.* »

Ces textes, qui se réfèrent à un épisode connu de notre histoire, n'ont malheureusement plus pour nous l'intérêt de la nouveauté, et ceux qui les suivent, en assez grand nombre, ont été rangés à tort sous la rubrique du Périgord. Par exemple, le n<sup>o</sup> .liij., au fol. 78<sup>vo</sup>, « *Carta recognitionum quas fecit Arnaldus de Bouvilla domino comiti de manso et castarii de Podio, Petragoricensis diocesis* », daté de Capdenac, le 10 des kal. de mars 1240, est certainement une erreur de localisation.

Mais il est intéressant de signaler, au fol. 105, l'hommage rendu par En Gausbert de *Dome en Quercy*, à Toulouse, le 6 octobre 1234 et, au fol. 125, la charte dans laquelle Guillaume de Gourdon et de Salviac reconnaît tenir du comte de Toulouse tout ce qu'il possède dans ces deux endroits et, sans préciser davantage, « *quicquid habet in caturcensi et Petragoricensi diocesisibus* ».

M. le comte de SAINT-SAUD a fait hommage à la Société de ses *Nouveaux Essais généalogiques périgourdins*, 1 vol. in-8<sup>o</sup> de 435 p., Paris, Saffroy, 1942. D'autre part, une importante collection de l'*Avenir illustré de la Dordogne* a été offerte à notre bibliothèque. Des remerciements sont adressés aux donateurs.

Par arrêté en date du 28 mai 1942, M. le Ministre à l'Éducation Nationale a inscrit sur la liste des monuments classés l'église de Saint-Léon-sur-Vézère.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

Madame Y. FOURNIER DE LAURIÈRE, 49 rue Kléber, présentée par MM. le chanoine J. Roux et Ch. Aublant ;

Madame HOLDERVESS DE LAURIÈRE, villa Le Logis, avenue des Lauriers, Pau, présentée par MM. le chanoine J. Roux et l'abbé Faure-Muret;

M. l'abbé André GLORY, président de la Société spéologique d'Alsace, 25 rue Malaret, Toulouse, présenté par MM. Ch. Aublant et Jean Maury;

M. Gaston LAVAL, 11 rue du Dépôt, Périgueux, présenté par MM. Cocula et Ronteix;

M. Henri WAQUET, ancien membre de l'Ecole Française de Rome, archiviste départemental de la Dordogne, présenté par MM. le chanoine Roux et L. Moreau.

La séance est levée à 15 heures 30.

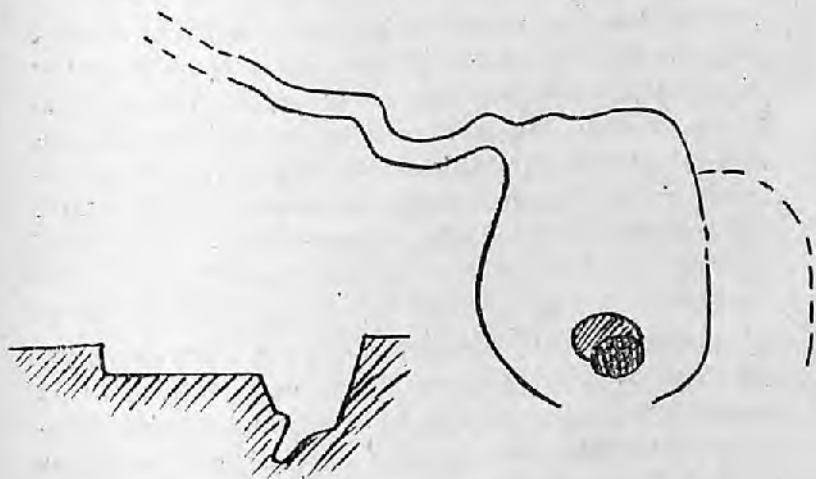
*Le Secrétaire général,*  
Jean MAUBOURGUET.

*Le Président,*  
Chanoine J. Roux.

---

## FOUILLES EXÉCUTÉES A CHANCELADE

A 500 mètres au nord-ouest de la grotte célèbre de Chancelade s'ouvre une grotte, à l'abri d'un épais rideau de lierre qui, chaque année, la masque davantage. On y accède en se frayant un passage à travers des ronces hautes et acérées qui protègent de la curiosité les siècles enfouis. Cette grotte surplombe une autre grotte qui sert d'étable à la maison sous-jacente. Elle se prolonge par un étroit couloir, où il est impossible de cheminer au-delà de 25 mètres du fait d'un écoulement de glaise, et c'est bien dommage car des stalagmites abondantes laissaient prévoir l'existence d'une grande salle.



Cinq années de suite, aux vacances, j'ai donné quelques coups de pioche sur un espace de 3 mètres carrés dans la partie antérieure de la grotte. Le sol m'a livré de nombreux silex taillés, des os et des débris calcinés de foyers. Tous ces objets s'échelonnent du Moustérien de tradition acheuléenne au Magdalénien; ils ont été expertisés par M. l'abbé Breuil

et M. le professeur Chaîne. Ce dernier a conservé au Muséum de Bordeaux de nombreuses dents, mâchoires et débris d'os appartenant à l'ours des cavernes, aux renne, cerf élaphe, bison. J'en possède encore quelques-uns.

L'exposition O.-S.O. de la grotte et son état hygrométrique confirment la présence des nombreux restes qu'elle renferme; elle a été habitée, une succession de familles y a vécu, y laissant des débris d'industrie, de repas, de foyers.

#### NOMENCLATURE

1<sup>o</sup> *Moustérien*. — Pic cassé en son milieu, tranchet, scie, 3 grattoirs, coup de poing, racloir, couteau, 3 disques divers.

2<sup>o</sup> *Magdalénien*. — 14 grattoirs dont une lamelle à dos rabattu, un perçoir, un bec de perroquet, un tranchet, une lamelle à dos abattu et tranché denté régulièrement, une lame à encoche, une lame tronquée, 3 petits tranchets.

3<sup>o</sup> *Faune*. — Un fragment de maxillaire inférieur d'herbivore, une phalange de cheval, quelques petites défenses et une moitié de maxillaire inférieur de sanglier, des os à cannelures de renne, une demi vertèbre de petit animal, des dents carnassières (probablement hyène), une épiphyse inférieure du tibia d'un gros animal, un demi crâne de renard.

De nombreux restes charbonneux de foyers.

#### CONCLUSION

Nous nous trouvons là en présence d'une grotte bien inférieure aux cavernes récemment découvertes par la qualité et la quantité de ses restes; mais, en la joignant à tous les centres préhistoriques connus, nous aurons ajouté quelques feuillets à l'immense dossier que la science constitue pour la connaissance de ceux qui furent nos ancêtres.

Yves DUTHEIL.

---

CONTRIBUTION  
A L'HISTOIRE DE CERTAINS MOULINS A PAPIER  
DE LA BASSE LISONNE ET DU PÉRIGORD  
AUX XVI<sup>e</sup> ET XVII<sup>e</sup> SIÈCLES <sup>1</sup>.

On considère comme à peu près certain que c'est par la Lisonne que l'industrie papetière, déjà prospère en Périgord, pénétra en Angoumois. La Lisonne est cet affluent de la rive droite de la Dronne qui, prenant sa source dans le Nontronnais, lui apporte ses eaux un peu en amont de Petit-Bersac. Coulant en terre périgourdine pendant une grande partie de son cours, elle ne devient d'Angoumois qu'à peine, et au moment où elle sert de frontière entre les deux départements de la Charente et de la Dordogne. C'est, surtout, dans sa partie frontalière que se construisirent, sur ses rives, un certain nombre de moulins à papier dont seuls, ceux de sa rive gauche, en toute probité apparente, devraient être revendiqués par le Périgord et étudiés dans une revue qui se défend d'empiéter sur le domaine d'autrui. Pourtant, outre ce qu'une discrimination si étroite pourrait avoir d'artificiel, dans le cas concret envisagé, il ne faut pas oublier que le Périgord a, par son diocèse de Périgueux, englobé, autrefois, les archiprêtres de Pillhac et de Villebois parmi les seize qui lui étaient soumis et, par conséquent, s'étendait à peu près sur trois lieues de pays au-delà de la Lisonne. Aussi, dans les pages qui suivent, ai-je étudié, sans distinction, les anciens moulins à papier de la Lisonne, dont les archives m'ont révélé un peu de leur passé, qu'ils fussent de sa rive droite ou de sa rive gauche. Au surplus, comme je ne vais livrer que des documents inédits, j'ai pensé que l'essentiel est, d'abord, de les faire connaître, avant de songer à leur répartition.

---

(1) Au lecteur curieux d'une étude d'ensemble sur l'industrie papetière dans nos régions, je ne saurais trop conseiller la lecture de l'ouvrage de A. Nicolai : *Histoire des moulins à papier du Sud Ouest de la France* (Bordeaux, Delmas, 1935, 2 vol. in-4°).

I — La Lisonne.

A s'en rapporter au texte suivant, il y eut vraisemblablement, un moulin à papier, fonctionnant dans l'ambiance immédiate de Champagne, en 1532.

Le XVI<sup>e</sup> juin 1532.

A Bourd[eaux], led[it] jour, personnellement estably Pierre de Lacroix, du lieu de Champagne en perigort, lequel, de sa bonne volunte, a vendu et vend p[a]r ces p[resen]tes a Jehan de la Salle, marchant de bourd[eaux], illec p[rese]nt, stipull[ant] et acceptant, savoir est le nombre et quantite de vingt charges de papier a la main de la bonte, monstre et grandeur de deux mains, dont led[it] s[ieu]r Lacroix luy en bailhe une et l'autre luy est demeuree, lesquelles sont signees de leurs mains, a compter led[it] papier vingt rames par ch[ac]une charge. Led[it] papier de lad[ite] grandeur et marche bon et marchant, led[it] de Lacroix a promis... rendre, bailher et delivrer aud[it] de Lacroix ou a son certain commandement au lieu de Coutras cof[m]me sensuyt : scavoir est cinq charges dedans le jour et feste de n[otr]e dame de septembre, autres cinq charges dedans le jour et feste de saint michel et dix charges le jour et feste de la Toussaint, le tout proch[ainement] venant... moyennant le prix et somme de dix livres tourn[oys] pour ch[ac]une charge, en deduction duquel papier led[it] de la Salle a baille aud[it] de Lacroix la somme de trente livres tourn[oys]... en bon paiement de six escus d'or soleil, ung angelot, quatre impe[ri]ales, testons, gros dangleterre et monnoye blanche... »<sup>1</sup>.

La même présomption s'applique à l'existence d'un moulin auprès de Palluaud en 1538.

Le 24 juillet 1538.

A Bourd[eaux]... Peyrot Merlet, marchant papetier, habitant au lieu de pailhoux en angoumois... de son bon grez et volunte, a cogneu et c[on]fesse... avoir par cy devant vendu... a jehan boubet, m[ar]chant de bourd[eaux], absent, messire pierre Vallet, p[re]b[ite]re, ayant charge de luy, p[rese]nt... scavoir est le nombre et quantite de trente charges de grand pappier de sa marche, bon et marchant, net de gros bon, a compter trente deux rames pour ch[ac]une charge... a livrer a Coutras, *ainsy qu'il le fera a son moulin*, sans qu'il en puisse vendre

---

(1) Arch. dép. de la Gironde, Laurent de Gorce, notaire, E 6661, f<sup>o</sup> 62 recto.

ni bailher ailleurs... qu'au prealable il n'ayt p[ar] fourny le nombre de trente charges aud[it] bouvet... et ce, moyennant le prix de dix sols t[ournoy]s pour chaque rame... »<sup>1</sup>.

Le pénultième de novembre de la même année, un moulin qui aurait existé proche, sans doute, de Saint-Séverin est nommé, mais, cette fois encore, sans plus ample précision.

Estienne Juillart, marchand papettier du lieu de Saint Seurin de pavancelles, diocese de p[er]igueux, de son bon gre et volente, a afferme et assence. . a s[ieur] guillem drouet, dict calays, marchand et bourge[ois] de bourd[eaux], adce pr[ese]nt, ...tout ie papier fin et de la sorte, bonte, grandeur et marche que led[it] Juillart a baille aud[it] Drouet sur le passeme[nt] de ces p[resen]tes... qu'icelluy Juillart fera et fera faire *en son molin de papier*, dujourdhuy date de ces p[resen]tes jusques a la fin et terme dung an prochain[ement] venant... tout lequel nombre papier led[it] Juillard a p[ro]mis rendre, porter et delivrer aud[it] drouet ou a son c[er]tain c[om]mandement, emballée en toile neufve ch[ac]une charge, dans le bourg de Coutras a mesure qu'il le fera a sond[it] molin... et ce, pour et moyennant le pris et somme de dix sols tourn[oys] p[ou]r ch[ac]une rame, et quatre sols pour la toile de ch[ac]une toile (*sic*). Plus a este dict et accorde que si led[it] drouet c[om]mande aud[it] Juillart f[air]e du papier du petit marche<sup>2</sup>, quicell[uy] Juillart sera tenu luy en faire et rendre c[om]me le pred[ic]t, au pris de sept sols six deniers t[ournoy]s la rame, et, en deduction duquel marche, led[it] drouet a baille et avance aud[it] Juillart la som[m]e de quarante livres tourn[oys] ..en une piece dor portugaloise, ung double ducat, trois escus dor soleil et XXI sols tourn[oys] en monnoye...<sup>3</sup>.

Le 31 mars 1542, le même Juillard, faisant tant en son nom que pour Pierre Juillard, son père, « aussy pappetier dud[it] Saint Seuryn », se reconnaît débiteur envers Guillaume Drouet, déjà nommé, de sept vingts livres tournois qu'il s'engage à lui payer en

« pappier fin, bon et marchant... scavoir tout le pappier fin quil fera faire *en sa molyne* au pris de dix sols tournoys la rame, rendu led[it] pappier a Coutras. Et sur chacune charge, a compter vingt

---

(1) Arch. dép. de la Gironde, Laurent de Gorce, notaire, E 6667, f° 184 recto.

(2) De petite marque.

(3) Arch. dép. de la Gironde, Laurent de Gorce, notaire, E 6667, f° 333 recto.

huit rames par charge, led[it] Juillard, aud[it] nom, a promis de rebatre cinquante six sols tourn[oys] en deduction desd[ites] sept vingtz livres tourn[oys]... »<sup>1</sup>.

Le 15 juin 1542, Léonard Foursac, autre papetier de Saint-Séverin, est nommé, comme procureur de Guillaume Drouet, pour recevoir de Pierre de Saint-Christophe la somme de vingt neuf livres seize sols trois deniers<sup>2</sup>.

Quarante années plus tard, les documents comportent plus de précision et les noms des moulins figurent assez souvent aux contrats passés entre papetiers et marchands.

### 1<sup>o</sup> Moulin de Clazure

Le 23 février 1587, Claire de Lagcard, dame de Gandillac, demeurant au repaire noble de Gandillac, paroisse de Saint-Martial Viveyroux en Perigord, a fait cession à Aymon de Billy, bourgeois et marchand de Bordeaux, de la somme de quarante un escus sol à elle dûe par Simon de Clides, papetier, « habitant au moulin de Clazure, paroisse de Saint-Pol de Lisonne en perigord »<sup>3</sup>. Mais, deux ans plus tôt, on trouve déjà mentionné Simon de Clides, le 3 mai 1585.

A este p[ersonnelleme]nt estably sire Andre Symon, marchant de S[ain]t Paul de Lyzon, en perigord, lequel a vendu par ces p[rese]ntes a s[ieu]r Aymon de billy, bourgeois et marchand de bordeaux, p[rese]nt et stip[ulant], dix charges de papier de l'ouvraige et grandeur de Symon de Clides, fin, net, bon et marchand, pour dix neuf escus et un tiers d'escu la charge, le tout montant la somme de quatre vingt treize escus et un tiers d'escu sol, que led[it] Andre Symon a prins receu, compte et nombre, en presence dud[it] Billy, en pieces de quinze sols... et a promis faire rendre lesd[ites] dix charges de papier... a la maison de Jean Viault, au lieu de Coultras, dans la fin du mois de juillet...<sup>4</sup>.

---

(1) Arch. dép. de la Gironde, Antoine Devaulx, notaire, E 4474, f<sup>o</sup> 41 recto.

(2) *Ibidem* E 4474, f<sup>o</sup> 227 verso.

(3) *Ibidem* Mathieu Dargueil, notaire, E 3920, f<sup>o</sup> 133 verso.

(4) *Ibidem* E 3918, f<sup>o</sup> 292 recto.



Simon de Clides reparait le 11 août 1586<sup>1</sup>, le 17 octobre 1587 et, ici, pour une nouvelle fourniture au même de Billy. Il livrera cinquante charges « de pappier fin, bon, pur, marchand et bien collé, de mesme grandeur et bonte qu'il a accoustume la fabrication... pour le prix et somme de huit escus et vingt un sols chaque charge »<sup>2</sup>.

Le 12 mars 1590, il vend toujours au même de Billy trois charges de papier « de son ouvraige, ainsy qu'il a acoustume le faire », pour vingt sept écus sol, soit neuf écus la charge, « laquelle somme de vingt sept escus sol led[it] de Clides a presentement, effectivement, reallement comptee, nombree, prinse et receue dud[it] de Billy en vingt sept quarnes de quarts d'escus de quinze sols t[ournoi]s pisse ». Simon de Clides s'engageait à livrer la marchandise au lieu de Puy-mangou, dans un délai de deux mois, à son acheteur ou bien « es mains de la veufve de feu Pierre Legier, dict mestre peyrot ».

Par suite du décès d'Aymon de Billy, ce fut Gaillardine Dargueil, sa veuve, qui, le second de novembre 1590, reconnaissait avoir reçu lesdites trois charges et s'en déclarait contente<sup>3</sup>.

Après la mort d'Aymon de Billy, Jean Ayral, autre marchand de Bordeaux, semble s'être assuré la fourniture de Simon de Clides, mais, dès le début, il va entrer en difficulté avec lui.

Le 19 mai 1592, Simon de Clides s'était engagé envers Jean Ayral, par contrat reçu par Banizette, notaire royal en Angoumois, à lui fournir soixante charges de papier. Comme il ne s'exécutait qu'imparfaitement, Jean Ayral, s'armant de tous ses titres, le sommait de tenir ses promesses.

Aujourdhuÿ, vingt quatriesme doctobre mil cinq cens quatre vingt douze, avant midy, pardevant moy Mathieu Dargueil, no[tai]re royal en la ville de Bourd[caulx], seneschaussee de Guyenne, ...a este p[er]sonnellemen[t] estably sire Jean Ayral, bo[ur]ge[ois] et marchand de

---

(1) Arch. dép. de la Gironde, Mathieu Dargueil, notaire, E 3919, non folioté.

(2) *Ibidem* E 3920, fo 759 recto.

(3) *Ibidem* E 3922, fo 289 verso.

la p[rese]nte ville de bourd[eaux], juge de la cour de la bourse des marchands establie par le roy en ceste ville de bourd[eaux], lequel, parlant a Simon declides, marchand papettier, demeurant au molin de la Clausure, parr[oiss]e de S[ain]t pol Lizonne, l'a somme et requis d'entretenir et satisf[air]e de sa part au contract de vente que led[it] declides luy a fait ou a ses facteurs du nombre de soixante charges de pappier.

Jean Ayrat déclarait n'avoir jusqu'à ce jour reçu que neuf charges de papier; encore ce papier était-il d'une qualité fort inférieure... « ains pappier beuvant et casse, ne servant qu'a plier marchandise », valant tout au plus six écus sol la charge au lieu de dix-huit écus sol, prix de celui convenu. A quoi de Clides répondait qu'il avait fait appel, pour cette fourniture, à son cousin, Léonard de Clides, et qu'il allait faire contre lui semblables protestations « qu'icelles led[it] s[ieu]r Ayrat a ce dessus faites contre luy<sup>1</sup> ». Cela n'avait pas, d'ailleurs, empêché le même Ayrat de passer, entre temps, le 28 juin 1592, un autre contrat avec le même de Clides, mais en s'entourant de garanties précédemment négligées<sup>2</sup>. On retrouve encore de Clides comme maître papettier de Clazure les 13 mars 1593<sup>3</sup>, 25 juin 1594<sup>4</sup>, 17 novembre 1594<sup>5</sup>.

### 2<sup>o</sup> Moulin de Pisseloube

Le moulin de Pisseloube, sur la rive gauche de la Lizonne, en la paroisse de Saint-Paul, qui, par l'acquisition et la reconstruction que devaient en faire, plus tard, les fabricants hollandais, était appelé à une telle prospérité qu'il pouvait passer quatre vingts ans après pour le plus important du Périgord<sup>6</sup>, était tenu en 1595 par le même de Clides.

---

(1) Arch. dép. de la Gironde, Mathieu Dargueil, notaire, E 3923, fo 741 recto.

(2) *Ibidem* E 3923, fo 461 recto.

(3) *Ibidem* E 3924, fo 221 recto.

(4) *Ibidem* E 3925, fo 470 recto.

(5) *Ibidem* E 3925, fo 783 verso.

(6) Voici comment dans un rapport concernant les moulins à papier de la généralité de Bordeaux, envoyé le 7 septembre 1717 au Conseil de Commerce, l'intendant de Lamoignon de Courson s'exprimait sur le compte du moulin de

Vendredi 27 octobre 1595.

A este personnellement estably Simon de Clides, marchant pape-  
tier, demurant au village de picheloube de S[ain]t Pol de Lizonne,  
lequel, tant pour luy que pour fabienne de Vielay, sa femme, pour  
laquelle il s'est fait fort et luy fera ratifier le contenu au present  
contract dans trois sepmaines prochaines, a peyne de tous depens,  
dommages et interetz, a promis vendre par ces p[rese]ntes a sire  
Jehan Ayrat... cent charges de pappier fin, bon et marchand, de la  
façon, merche et grandeur quil le fait et a constume faire en son  
moulin de picheloube, que led[it] de clides, aud[it] nom, a promis...  
et sera tenu bailler... aud[it] sire Ayrat, ou a qui pour luy fera, en la  
ville d'Aubeterre, en la maison de sire Jehan Bouhé, marchand dud[it]  
Aubeterre, dans deux ans prochains, a savoir une charge pour chaque  
sepmaine, durant lesd[ites] deux ans, a compter et commencer du  
quinziesme jour de novembre prochain venant... Et la susd[ite] vente  
desd[ites] cent charges de pappier led[it] de Clides, aud[it] nom, a  
ainsy faicte pour et moyenn[ant] le prix et somme de neuf escus et  
vingt sols la charge montant au pris, lesd[ites] cent charges, la  
somme de neuf cens trois escus et un tiers d'escu sol... Pendant les-  
quels deux ans est aussy par expres accorde que led[it] de Clides,  
aud[it] nom, ny sad[ite] femme, ne pourront vendre ny delivrer a  
personne quelconque aucune charge ny autre chose. dud[it] pappier,  
que led[it] Ayrat n'ayt, premièrement, receu lesd[ites] cent charges  
de pappier... <sup>1</sup>.

### 3<sup>o</sup> Moulin de Negremus

Le moulin de Negremus, qui, selon M. Nicolaï, dut appa-  
raître vers 1516, n'a été rencontré par moi qu'une fois, le 12  
novembre 1596. A cette date il appartenait à Léobon Bassuet.

Pisseloube, après avoir signalé l'existence des moulins de Creysse, de Mou-  
leydier et de Couze : « Dans tout le reste du Périgord il n'y a à présent que  
le moulin à papier à deux cuves appelé Pisseloube... Le moulin de Pisseloube  
est d'une grande étendue, à deux cuves, et dont les bâtiments seuls ont coûté  
35.000 livres. Les étendoirs ont cent toises de longueur et six de largeur, à y  
pouvoir étendre toutes sortes de papier en toutes les saisons. Ces moulins  
travaillent par les eaux les plus claires et propres à faire le plus beau papier  
du royaume tant parce qu'elles coulent dans une plaine sans terriers ou fort  
éloignées que parce que la moitié de ces eaux provient d'une belle source à un  
quart de lieue. » (Arch. nat. G 7 1688. Reproduit par R. Villepelet : *Bulletin*  
*de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XXXIX, p. 248).

(1) Arch. dép. de la Gironde, Mathieu Dargueil, notaire, E 3928, n<sup>o</sup> 754 verso.

A este p[ersonnellemen]t establye Gaillardine Dargueil, vefve de feu s[ieu]r Aymon de billy, en son vivant bourgeois et marchand de la p[rese]nte ville de bourd[eaulx], laquelle a constitue par ces p[rese]ntes pour son procureur Jean Pibroy, marchand de Bourd[eaulx], pour et au nom de lad[ite] constituante, prendre et recevoir de Leobon Bassouet, marchand pappetier de Negremus, pres d'Aubeterre, dix charges de pappier bassuet par led[it] bassouet deues a lad[ite] vefve ou aud[it] feu de billy par contract sur ce fait et receu par Lacheze, notaire royal aud[it] Aubeterre, sauf a deduire ce qu'il montrera en avoir este paye <sup>1</sup>.

Mais peut-être faut-il voir dans l'acte signalé dès les premières pages de cette étude, où il est parlé du papetier Peyrot Merlet, de près de soixante ans plus ancien, un document se rapportant à ce même moulin.

#### 4<sup>e</sup> Moulin de La Barde

A moins de deux kilomètres à l'ouest de Saint-Paul, le moulin de la Barde, dont la création, selon la chronologie probable de M. Nicolai, doit remonter à 1589, appartenait, le 27 octobre 1597, à Hélian de Michel.

A este pers[onnellemen]t estably helian de michel, march[an]t papetier, demourant a Labarde fargneuse, en Angoumois, lequel a vendu... a Jean Ayrat... le nombre de six charges de pappier fin, bon et marchand et de mesme bonte, grandeur et quallite de la monstre de deux feuilles qui ont este presentement marquees de la marque dud[it] de michel... lesquelles dictes six charges de pappier icelluy de Michel a promis et sera teneu bailler et delivrer en la maison de s[ieu]r Jehan Boué par tout le moys de mars prochain venant...

Ladite vente était faite à raison de huit écus sol la charge <sup>2</sup>.

L'année suivante, le 30 avril 1598, le moulin de La Barde a changé de maître et appartient à Adrien Monchault <sup>3</sup>, habi-

---

(1) Arch. dép. de la Gironde, Mathieu Dargueil, notaire, E 3927, f<sup>o</sup> 4101 verso.

(2) *Idem* E 3928, f<sup>o</sup> 940 verso.

(3) Pourtant Adrien Monchault, dit « marchand habitant de la paroisse de Fallueau », figure déjà, à la date du 17 mars 1596, aux minutes de M<sup>e</sup> Dar-

tant de Saint-Seurin de Pavanceselles. A cette date, il vend à Jean Ayrat deux cents charges de papier fin, bon, pur et marchand et « selon la grandeur que led[it] Monchault l'a accoustume faire et faict a p]rese]nt es molins a pappier de la palurye et la Barde en Angoulmois, tout lequel pappier led[it] Monchault a promis... bailler au lieu d'Aubeterre en la maison de Jehan Bouey. » Il était convenu, en outre, que dans ces deux cents charges « seraient comprises quarante charges du pappier de la façon de Denys Bourguignon pour onze escus et demy sol chaque charge ». Le tout faisait le total de deux mille soixante écus sol <sup>1</sup>.

Le même jour, le même Adrien Monchault vend à deux marchands de Capbreton, Jean Dangou et Bertrand Dufour, cent cinquante charges de papier fin, bon, pur, net et marchand, des mêmes moulins de La Palurye et de La Barde et, dans ce nombre, seront aussi comprises vingt-cinq charges de grand papier de la façon de Denys Bourguignon. La charge de grand papier est vendue onze écus et demi sol et la charge de l'autre dix écus sol seulement <sup>2</sup>.

Enfin, Jean Monchault, peut-être fils d'Adrien, vend, le 26 juin 1614, à André Allenet, bourgeois et marchand de Bordeaux, « cinquante charges de papier fin, bon et marchand, compris deux charges de papier gros, bon, fin », qu'il s'engage à livrer à Aubeterre, maison du s[ieu]r Jean Boys, dans un délai de dix-huit mois, « moyennant le prix et somme de trente trois livres t[ournoi]s chascune charge dud[it] papier, y compris pour le mesme prins lesd[ites] deux charges papier gros, bon, fin » <sup>3</sup>.

---

gueil pour une vente à Jean Ayrat de « cent charges de pappier... savoir cinquante charges de la façon que led[it] Monchault faict faire son grand pappier et de la grandeur dallidet d'Angoulesme et autres cinquantes charges de papier commun de la façon de Jehanicot Chaumette... » Le premier sera vendu onze écus et demi sol la charge, le commun huit écus (Arch. dép. de la Gironde, E 3927, f° 467 recto.

(1) Arch. dép. de la Gironde, Mathieu Dargueil, notaire, E 3929, f° 481 recto.

(2) *Ibidem* E 3929, f° 482 verso.

(3) *Ibidem* E 3942, f° 657 recto

5<sup>o</sup> *Moulin du Marchais*

Le moulin à papier du Marchais est signalé pour la première fois, dans les pièces que j'ai dépouillées, le 30 décembre 1597.

A este personnellement estably Estienne de Billard, marchand papetier, habitant de la parrocisse de palhuau en Engoumois, lequel a vendu... a François de Labat et Joannet d'Uhalde, facteurs de Jean Ayrat, ... vingt charges de pappier fin, bon et marchand du pappier de Jehan de Terrade qu'il faict, de present, au moulin du Marchais, de la grandeur et largeur de celluy de Leonard Perier et, dans lequel pappier, led[it] de Billard ne pourra mettre plus de papier bon casse a chacune rame<sup>1</sup>, lesquelles vingt charges... led[it] de billard promet... dellivrer auxd[its] delabat et duhalde... dans le port et havre de cette ville de bourd[eaulx], scavoir est de quinze en quinze jours deux charges de pappier, a commencer la premiere delivrance dans le quatriesme jour du mois de janvier prochain... pour neuf escus sol chacune charge<sup>2</sup>.

En 1604, c'est Denis Bourguignon, signalé quelques lignes plus haut, qui travaille au Marchais. Le 8 avril de cette année,

« Mathurin Juillard, marchand papetier demeurant au village de la faugere, paroisse de Saint Seurin de Pavancelles en Angoumois, a vendu... a François delabat et Jehannin duhalde, facteurs du s[ieur] Jean Ayrat, le nombre de vingt cinq charges de papier bon et marchand de la grandeur et mesme sorte et poix du pappier que faict, de p[re]sent, denys bourguignon, demeurant au molin du marche en la susd[ite] paroisse... savoir est vingt charges papier fin et cinq charges papier gros, bon, fin, le tout bien colle et non buvant. sauf touttefois que s'il s'en trouve une charge buvant, sans plus, sur le susd[it] nombre de vingt cinq charges, lesd[its] facteurs seront tenus le prendre ».

La livraison devait avoir lieu à Aubeterre, en la maison de Jean Boué, dans six mois prochains, au prix de vingt-trois livres la charge, revenant le tout à la somme de huit cent quinze livres, sur laquelle led[it] Juillard recevait une

---

(1) Ce qui indique un contrat antérieur et, par conséquent, recule d'autant l'existence du moulin du Marchais.

(2) Arch. dép. de la Gironde, Mathieu Dargueil, notaire, E 3928, f<sup>o</sup> 1065 recto.

avance de deux cents livres « en pièces de seize sols, cy devant appelees quarts d'escus, et autre monnoyes »<sup>1</sup>.

### 6° *Moulin de La Palurie*

Sur le moulin de La Palurie, je ne possède d'autres renseignements que ceux déjà mentionnés à l'article concernant le moulin de La Barde. Ce moulin serait un des plus anciens construits sur la Lisonne. M. A. Nicolaj en place la date de fondation vers 1528.

### 7° *Moulin des Dexmiers*

Le mercredi 26 septembre 1601, Mathieu Dargueil, notaire à Bordeaux, écrit que pardevant lui

...A este personnellement estably m[aitr]e helie Martin, procureur fiscal en la chastellenie de Saint Seurin de Pavancelles, demourant au moulin a papier des demiers sur lisonne en lad[ite] chastellenie, lequel a vendu... a françoys delabat et Jeannin duhalde, facteurs de s[ieu]r Jean Ayrat... cinquantes charges de papier fin, bon, marchand, bien colle, conditionne et emballe et, de tout, semblable a celuy que led[it] Martin a coustume faire faire aud[it] molin de demiers et pareil a une feuille dud[it] papier que j'ay presentement paraphee a la requeste desd[ites] chacunes parties, que led[it] Martin promet et sera tenu bailler... auxd[its] facteurs en la ville d'Aubeterre, en la maison de Jean Boué, dans ung an prochain, savoir est pour chacun moys quatre charges et, le dernier moys, six charges, sur lequel nombre de papier, toutefois, lesd[its] facteurs seront tenus prendre cinq balles de papier gros, bon, fin, pour et moyennant le prix de neuf escus la charge tant ung que autre...<sup>2</sup>.

Où était exactement situé ce moulin des Dexmiers ? Il existe un village de Dexmier proche du confluent de la Lisonne, au nord de Chaboins. Était-ce là ?

Emile DUSOLIER.

(A suivre)

---

(1) Arch. dép. de la Gironde, Mathieu Dargueil, notaire, E 3934, f° 361 verso.

(2) *Ibidem*

E 3932, f° 656 recto.

## ROLE DE LA TAILLE DE LA PAROISSE DE FAYE

EN 1666

Les anciens rôles de la taille sont intéressants à consulter, car ils fournissent des renseignements de toutes sortes sur les paroisses et leurs habitants au moment où ils furent dressés. A défaut des registres de l'état-civil, qui, si souvent, ont été détruits par négligence et manque de soins — placés dans des locaux humides ou infestés de rats —, ils peuvent donner d'utiles indications. En effet, ils mentionnent les noms, prénoms, surnoms et profession des taillables; s'ils sont mariés ou veufs, s'ils sont propriétaires, métayers, bordiers, fermiers ou ont toute autre occupation. Ils font connaître le nom des villages, hameaux ou écarts qui composent la paroisse, leur importance par le nombre des habitants qui y sont imposés, et l'étendue, plus ou moins considérable du fonds de chacun d'eux, par le montant de leur cotisation, etc., etc...

C'est pour confirmer ce que je viens de dire que je résume ici « le rôle de la taille ordinaire du Roy pour toutes taillon, solde et autres crues y jointes, envoyées, la presente année 1666, sur les manans et habitants contribuables aux tailles du bourg et paroisse de Faye de Ribérac, suivant la commission du 10 novembre dernier signée Pellot, et, plus bas, par mon dit seigneur, Masson, montant à la somme de 1.917 livres; et pour les six deniers pour livre, attribués aux scindicqs pour leur droit de collecte, la somme de 47 livres 18 sols 6 deniers; et pour la faction, escripture et signature des trois rôles et despace qu'il a convenu faire à la cottisation desdites tailles, la somme de vingt livres. Outre lesquelles susdites sommes, a esté cottisé la somme de quarante une livre suivant la commission du 27 du dit mois de novembre dernier, montant et revenant toutes les susdites sommes à la somme de 2.025 livres 18 sols 6 deniers.

» Au département desquelles sommes a esté procédé par François Vallade, marchand, et Léonard Fournier, dit Birou, scindicqs et cottisateurs, le plus justement et esgallement qu'il leur a esté possible au



lieu de Ribérac et estude de l'un des notaires soussignés le 18 janvier 1666 et non lesdits scindieqs signé pour ne scavoir de ce enquis. »

\*  
\*\*

On comptait en 1666 sur le territoire de la paroisse de Faye<sup>2</sup> 18 lieux habités, dont voici les noms tels qu'ils sont écrits sur le rôle. Le Chaslard<sup>3</sup>, Chez Vivie, La Charouffie, Breychou, Tarradeau, La Mothe, Chez Merigaud, La Borderie, La Beroudie, La Sarrazinie, La Vauret, Jalinier, Le But, Le Bazat, Les Granges ou Chez Villate, La Bourneille, La Coste et, enfin, Le Bourg qui, entre parenthèses, possédait une petite église romane fort intéressante, encore bien conservée, que nous visitâmes en 1936 au cours de l'excursion que fit la Société en Ribéracois.

En cette dite année, propriétaires ou métayers y tiennent 24 paires de bœufs, 15 paires de vaches, 5 paires de veaux, 19 vaches seules (non appariées), 1 bœuf, 1 veau. Au total 109 bêtes à cornes. Pour l'assiette de cet impôt il n'est tenu compte par les cotisateurs — nous disons aujourd'hui répartiteurs — que des bêtes à cornes; ils ne font mention d'aucun autre animal. Mais ils établissent une distinction entre les propriétaires tenant une paire d'animaux qui ont, ou n'ont pas, le labourage. Par exemple : au village du Chalard, le métayer de Léonarde Brun, tenant une paire de bœufs, paie 10 livres 15 sols; à celui de La Mothe, Pierre Delugin, tenant une paire de vaches « quoy qu'il n'en aye le labourage », cotise pour 16 livres 10 sols.

---

(1) Pineau et Deguillaume, notaires royaux héréditaires.

(2) L'ancienne paroisse de Faye n'existe plus; elle fait partie aujourd'hui de la commune de Ribérac, alors que jadis la ville de Ribérac ne formait pas une paroisse. Son territoire était réparti entre celles de Saint-Martial, Saint-Martin et Faye.

(3) Le Chalard fut anciennement un lieu d'une certaine importance, car il commandait, en cet endroit, le passage de la Dronne et il y avait là un prieuré et un fortin. De l'un et de l'autre il ne subsiste de nos jours aucune trace.

Notre collègue, M. le docteur Emile Dusolier, si documenté sur la région ribéracoise, a publié dans le *Bulletin* de la Société, tome XL (1922), p. 241, une intéressante étude ayant trait au *Prieuré du Chalard de Ribérac*.

Sauf les exemptés de la taille, qui ne sont que trois dans la paroisse<sup>1</sup>, tous les habitants payent selon ce qu'ils possèdent. Le plus fort imposé est m<sup>e</sup> Antoine Du Soulier<sup>2</sup>, qui, tenant aux Granges une paire de bœufs et une paire de vaches, « quoy qu'il n'en aye pas le labourage », est taxé à 77 livres, tandis qu'à La Bourneille Marsalle Villate ne l'est que pour un sol.

On dénombre dans la paroisse 22 métayers de propriétés plus ou moins grandes, 2 laboureurs à bras et 1 bourdier, Jourdy Ouloubat, bourdier du prieur du Chalard. En outre, comme artisans : 3 tailleurs, 2 cordonniers, 5 suchiers (sabotiers), 6 tisserands, 4 menuisiers, un serrurier, un maçon, un maréchal (ferrant), un roudier (fabricant de roues), un pelletier (désignation qui peut s'appliquer aussi bien à un marchand qu'à un préparateur de peaux et de fourrures), 4 marchands sans indication de leur commerce, un hoste (aubergiste), un maître cuisinier, 2 musniers (meuniers), un au moulin du Chalard, sur un bras de la Dronne, l'autre au moulin établi sur le Boulengier<sup>3</sup>, un notaire, 3 clercs, un sergent ou huissier, 2 prêtres, enfin un maître de poste au lieu du Chalard<sup>4</sup>.

---

(1) M<sup>e</sup> Jean Daougst, p<sup>br</sup>, curé d'icelle, M<sup>e</sup> Pierre Villate, aussi p<sup>br</sup>, et François Duburguet, sieur de Lavergne, maistre de poste au lieu du Chalard.

(2) Pour Dusolier. Ce qui prouve qu'en dialecte périgourdin *o*, dans beaucoup de mots, se prononçait et s'écrivait *ou*.

(3) Le Boulanger, petit ruisseau prenant sa source dans la commune de Siorac et se jetant dans la Dronne en aval du Chalard.

(4) François Duburguet, sieur de Lavergne, qui décéda le 27 mars 1676 et « fut enseveli dans l'église du Chalard ». Il dut avoir pour successeur ou son fils ou un parent du même nom que lui, car dans mes papiers de famille je possède une lettre datée de Bordeaux et du 16 juin 1695, portant la suscription suivante : en haut, « Route de Limoges », plus bas, « A Monsieur, Monsieur de Lavergne, m<sup>e</sup> de la Poste du Chalard, pour faire rendre, s'il luy plaît, en diligence, à mons<sup>r</sup> du Clost de Banaston, à Lhéritier, au Chalard ». Cette lettre était adressée, par un de ses cousins habitant Bordeaux, à mon quinquaièul maternel, Jean Banaston, sieur du Claud, maître chirurgien, nommé par commission du 30 mars 1688, datée de Marseille, chirurgien de la galère du roi « L'Esclatante ». Cette commission est signée par Michel Begon, intendant général des galères de France et fortifications de Provence. M. Jean Banaston résidait, au moment de l'envoi de la lettre, sur son domaine

Il n'y avait pas de très grands propriétaires dans la paroisse; on n'y trouve que cinq domaines, tenant chacun deux paires de bœufs ou de vaches, et ils appartiennent à cinq propriétaires différents. Par contre, beaucoup de petits cultivateurs, ne pouvant vivre complètement du revenu de leur bien, prenaient des terres à travailler au tiers ou à d'autres conditions, ou allaient à la journée, ou encore se louaient comme domestiques chez de plus riches qu'eux.

Voici les surnoms que j'ai notés :

Jean Micheau dit le Curé, Léonard Tournier dit Birou, Jean Villate dit l'Abinle (l'habile, parce qu'il ne l'était peut-être pas du tout), Jean Truchassou dit le Rousseau (probablement à cause de la couleur de son teint ou de son poil), Jean Villate dit Bec Rouge, François Gady dit la Faugère (la Fougère), Jean Constant dit Jandilhou, Pierre Delugin dit Campagnac; il y a aussi un tel fils du boîteux, du vieux, du poulinier ? (spécialiste peut-être du commerce ou de l'élevage des jeunes chevaux).

Ce rôle, fort bien écrit, très bien rédigé, pourrait donner lieu encore à d'autres remarques, mais je m'arrête là et termine en disant que probablement beaucoup de rôles similaires n'ont pas été, comme lui, établis avec le même soin et ne doivent pas fournir autant de renseignements divers et précis.

Ch. AUBLANT.

---

de Lhéritier, paroisse de Vanxains, propriété qui appartient toujours à ma famille depuis bientôt 300 ans. Je signale ce cas de longue et continue possession terrienne dans la même famille, et en ligne directe, parce que je la crois assez rare.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL PERMANENT  
DES COMMUNES DE PÉRIGUEUX  
DU 30 JUILLET 1789 AU 16 MARS 1790.

(Suite)

*Séance du 20 octobre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Un revendeur de pain est condamné à la confiscation du dit pain pour faux poids.

Pour le même motif, le sieur Lauvergnas est condamné à 10 livres d'amende et à la confiscation du pain.

---

*Séance du 21 octobre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Forestier, consul, est présent.

Il est donné lecture de plusieurs adresses de l'Assemblée Nationale concernant ses lois et décrets.

Sur motion du Président, le Conseil décide que toutes les affaires concernant les officiers de la troupe patriotique seront jugées par un Conseil de guerre avant d'être remises à la justice, le cas échéant.

M. Lavergne, major du régiment, ayant porté plainte pour insultes contre un soldat du régiment de Bussigny, ce dernier est condamné à 24 heures de prison et devra faire des excuses à M. Lavergne.

L'affaire Pautard est renvoyée devant le commissaire du quartier du Pont, qui se fera assister d'un maître maçon.

Le sieur Baraquette, boulanger, a tiré un coup de pistolet sur la place du Coderc. Il fera des excuses au Conseil et le pistolet sera confisqué pendant quelque temps.

La nommée Rosalie, qui a répandu dans le public des propos injurieux contre le sieur Seguy, boulanger, fera des excuses à l'épouse de ce dernier, en présence du Conseil.

Le Conseil, vu la cherté du blé, décide une augmentation d'un denier par livre de pain; mais, en accord avec le Comité des subsistances, il décide que les boulangers ne devront plus cuire de pain

blanc et que le pain devra être bien cuit et ne pourra être vendu qu'au poids; le tout sous peine d'amende.

---

*Séance du 25 octobre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Gueydon, consul, est présent.

L'assemblée générale des Communes se réunira le 5 novembre pour procéder au renouvellement des deux tiers des membres du Conseil.

Il sera répondu au Comité de Bergerac, qui avait demandé des armes et des habillements.

M. le Président est chargé de demander au Comité des subsistances d'inviter les propriétaires de grains à les vendre un prix raisonnable et d'en approvisionner le minage les jours de marché.

Le sieur Bayle ayant demandé à fermer le petit chemin qui va à la « Tour de Vésune », deux commissaires sont désignés pour étudier cette affaire.

Une affaire de vente de morue pourrie est renvoyée pour complément d'information.

---

*Séance du 24 octobre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. les consuls sont présents.

Un marchand a exposé de la marchandise de mauvaise qualité; il est invité à ne pas récidiver.

Deux commissaires sont désignés pour faire un rapport sur une plainte déposée par un grenadier.

En attendant la décision de l'Assemblée Nationale à qui il en a été référé, M. le Prévôt est requis de suspendre les décrets qu'il serait à même de prononcer dans les différentes poursuites par lui intentées contre des officiers des troupes patriotiques pour abus dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui aurait occasionné *une rumeur considérable dans divers cantons de la province.*

« Sur la motion faite par M. le maire, relativement à l'hommage que MM. les officiers municipaux sont dans l'usage de rendre, au nom de la communauté, au chapitre de Saint-Front lorsque la fête de saint Front et de saint Silain se trouve le dimanche, d'après une déclaration des 30 notables qui représentaient ci-devant la commune; attendu que le Conseil se trouve très peu nombreux, qu'il partage avec MM. les officiers municipaux l'exercice de la municipalité et qu'il

pense devoir être lui-même autorisé par les Communes qui sont retirées dans le droit de choisir leurs représentants, il espère que MM. du Chapitre trouveraient bon que l'hommage fut différé jusqu'à l'assemblée générale des Communes du 5 novembre prochain. Et M. le maire s'est retiré pendant la rédaction du présent article. »

---

*Séance du 26 octobre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. le maire et consuls sont présents.

Des commissions seront délivrées aux commissaires de quartiers.

Le projet de règlement déposé par M. le Président n'ayant pas encore été examiné, il est décidé que le rapport devra être déposé à la prochaine séance.

M. de Bellevaux présente son rapport sur l'arrêté pris le 24 courant. Mais, le Conseil s'étant aperçu que le dit rapport contenait *des différences essentielles dans les expressions*, il lui sera adressé un exemplaire du dit arrêté.

---

*Séance du 27 octobre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Guaydon, consul, est présent.

M. de Lamarque dépose son rapport sur le projet de règlement présenté par M. le Président. Quelques légères modifications seront apportées à la rédaction de quelques articles.

M. de Bellevaux dépose son procès-verbal sur la procédure concernant les abus commis par des commandants de troupes provinciales.

Une requête est renvoyée à M. le rapporteur.

---

*Séance du 28 octobre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

MM. les consuls sont présents.

Il est donné communication :

D'une déclaration du Roi sanctionnant le décret du 21 octobre 1789 sur l'établissement de la loi martiale contre les attroupements;

D'une délibération de la municipalité de Troyes relative à la mort du maire de cette ville, massacré par la populace;

D'une adresse de la garnison de Strasbourg à l'Assemblée Nationale,

portant justification des soupçons injurieux pour elle dans l'affaire du maréchal de Broglie.

Le projet de règlement déposé par M. le Président sera communiqué au subdélégué. Ce dernier sera invité à communiquer au Conseil tous les papiers ministériels ou autres qui lui seront envoyés pour affichage.

Les lettres de M. de Lacharmie, de M. le comte de La Roque et des autres députés de la province, devront être transcrites sur le registre.

Le Conseil désigne M. de Blanzac, maire, Moulinard, 1<sup>er</sup> consul, et M. Gilles du Roc, pour présider à la formation du comité de la paroisse du Change et faire prêter serment aux troupes de cette localité.

Le Comité de Mussidan a envoyé un député pour faire part au Conseil *des troubles et de la discorde qui règnent dans la ville entre la troupe et le sieur de Madillac et autres*. Le Conseil de Périgueux se proposera comme médiateur dans cette affaire.

Quatre commissaires sont désignés pour assister aux audiences de police qui se tiennent tous les matins.

---

*Séance du 29 octobre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. Gueydon, consul, est présent.

M. Mézard, membre du Conseil, étant décédé, le plus grand nombre de conseillers possible devra assister à ses obsèques, ainsi qu'un détachement de la troupe.

Les prisonniers ayant déposé des plaintes contre le concierge de la prison et sur le mauvais état des locaux, M. Gueydon, consul, et Bois, commissaire, sont désignés pour procéder à une enquête en présence d'un officier du Présidial et du lieutenant de la Prévôté.

Le sieur Chateauroux ayant menacé de mort le sieur Reynier, ce dernier devra préciser ses griefs devant le Conseil.

Au sujet de la loi martiale, M. le Président dépose une motion tendant à préciser le rôle du Conseil et de ses membres en cas d'émeute :

1<sup>o</sup> Les commissaires devront immédiatement se rendre à l'Hôtel des Communes, sous peine d'être accusés eux-mêmes du crime de sédition.

2<sup>o</sup> Le Conseil, assemblé, enverra des conseillers se rendre compte.

3<sup>o</sup> Si le peuple ne voulait pas écouter les conseils de sagesse, il lui serait fait lecture de la loi martiale et on *assemblerait les troupes en bataille*.

4<sup>e</sup> Le Conseil délibérera ensuite pour savoir s'il y a lieu de faire application de la loi. Son application ne pourra toutefois avoir lieu que si les trois quarts des voix se prononcent affirmativement.

Cette motion est adoptée.

Il est décidé qu'une très respectueuse adresse sera envoyée à l'Assemblée Nationale pour lui faire connaître les inconvénients qui peuvent résulter de l'application de cette loi *dans une partie de la province du Périgord*.

M. de Bellevaux est requis pour donner en communication au Conseil les procédures qui peuvent concerner les officiers de la troupe nationale.

---

*Séance du 31 octobre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Après avis du brigadier des fermes du Roi, un débitant de tabac est renvoyé devant le comité de police pour faux poids.

L'affaire de menace de mort Chateauroux-Reynier est renvoyée devant le juge compétent.

Le Conseil renvoie devant un conseil de guerre les plaintes réciproques déposées par l'état-major du régiment de Grignols, d'une part, et le major de la troupe de Saint-Léon, d'autre part

Sur rapport de M. de Lamarque, il est décidé qu'on écrira à tous les comités de la province pour leur demander *de se réunir au Conseil de cette ville et le reconnaître pour juger tous les différents qui pourraient les concerner*.

En ce qui concerne l'enquête à faire aux prisons, on invitera le commissaire des prisons à y assister, ou, à son défaut, un officier du Présidial. En cas de refus, on y procédera sans eux.

---

*Séance du 2 novembre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Le Président donne lecture d'une lettre des électeurs et citoyens de la ville d'Angers déclarant parjures, traitres à la Patrie et indignes à jamais de remplir une fonction publique, les députés de la dite ville à l'Assemblée Nationale qui se retireraient dans leur province avant que l'Assemblée ait entièrement terminé l'œuvre de la Constitution.

Le Conseil décide de prendre un semblable arrêté qui sera envoyé à tous les députés de la province.



La proclamation du roi, portant exécution du décret de l'Assemblée nationale du 10 octobre 1789, relatif aux *vaisselles d'argent*, sera affiché.

Une lettre sera adressée au ministre, pour lui demander que *les paquets* soient adressés aux municipalités ou aux représentants des Communes.

La déclaration du Roi relative aux octrois et celle portant établissement des impôts, sont renvoyées au rapporteur.

Le Conseil, après avoir pris connaissance d'un arrêté du Conseil municipal de Mussidan et d'une lettre du sieur Bruneau, reconnaissant que ce dernier a été arrêté illégalement, requiert le lieutenant de Prévôté de lui accorder la liberté provisoire. *Et, comme le contenu de la dite lettre annonce une conspiration contre le bien public*, M. de Bellevaux devra ouvrir une information et le Conseil, de son côté, recherchera la source de cette conspiration et adressera le résultat de son information au comité des recherches de l'Assemblée Nationale.

Sur une motion de M. le Président, le Conseil nomme quatre conseillers pour former un *comité des informations* dont les membres seront tenus au *secret inviolable* jusqu'à la fin de leurs opérations.

---

*Séance du 3 novembre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Les deux commissaires désignés pour examiner la demande de fermeture du chemin qui va à la « Tour de Vésune », ont déposé leur procès-verbal, qui est remis au rapporteur.

Après lecture du procès-verbal dressé par les commissaires désignés pour l'enquête à la prison, il est décidé que le geôlier sera révoqué lorsqu'on aura trouvé quelqu'un pour le remplacer.

Plusieurs affaires de peu d'importance sont renvoyées au comité de police.

Deux commissaires sont désignés pour s'assurer que la décision de la veille, concernant l'élargissement du sieur Bruneau, a bien été exécutée.

---

*Séance du 4 novembre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

M. de Blanzac, maire, est présent.

M. le Président donne lecture d'un arrêté interdisant aux déserteurs, ainsi qu'aux militaires en activité, d'être admis dans la garde nationale, à moins d'être porteurs d'un congé régulier de leur corps.

Lecture est donnée de lettres de MM. les députés de la province ainsi que de divers décrets de l'Assemblée Nationale concernant l'éligibilité, les vœux monastiques, etc...

Au sujet de la lettre de M. de Lacharmie, relativement à l'envoi qui paraît lui avoir été fait par MM. les Officiers municipaux, séparément, concernant le règlement du Conseil, il est arrêté que MM. les Officiers municipaux seront invités à communiquer au Conseil la correspondance qu'ils ont adressée à ce sujet à M. de Lacharmie et à M. de Saint-Priest, ministre; il est également arrêté qu'ils devront assister à la pose des scellés sur les armoires où sont enfermés les papiers de la ville, en attendant l'inventaire qui en sera fait en leur présence et celle des commissaires désignés à cet effet.

Il est arrêté que deux délégués du régiment patriotique seront admis comme conseillers du comité.

Lecture est donnée d'un procès-verbal de la ville de Thiviers, au sujet de la publication de tracts clandestins ayant pour but d'empêcher les habitants de la dite ville d'adhérer au pacte d'union.

Un membre du Comité de la dite ville informe le Conseil que M. le lieutenant de Prévôté a ouvert une information contre quelques soldats de la troupe de Thiviers qui avaient, sur réquisition du Comité, capturé le domestique d'une dame Bourdinaud. Le lieutenant de Prévôté, mandé au Conseil, a répondu qu'il lui rendrait compte de cette affaire après information.

Le secrétaire de la municipalité a déclaré n'avoir dans son secrétariat aucune lettre écrite et remise par la municipalité.

Suit la teneur du procès-verbal de pose des scellés sur les armoires contenant les papiers et titres relatifs à la ville et sur un cabinet qui est à côté de la salle, en présence de M. de Blanzac, maire, du président et de sept commissaires. M. de Blanzac a déclaré ne pouvoir signer le dit procès-verbal, à cause d'une douleur rhumatismale.

---

*Assemblée générale des Communes du 5 novembre 1789  
en l'église des Augustins.*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

L'Assemblée, délibérant sur l'enregistrement à faire devant les municipalités actuelles et le Conseil, du quart du revenu que chaque citoyen doit payer et des dons à faire à la Nation pour acquitter ses dettes (décret de l'Assemblée Nationale du 4 août 1789), décide qu'il y a lieu d'attendre l'organisation de la nouvelle municipalité.

Comme suite au vœu exprimé par le Comité des subsistances, il est décidé que le recensement des personnes récoltant des grains sera fait incessamment et l'Assemblée en règle les détails.

Vu l'heure tardive, la séance est reportée au lendemain.

*Assemblée générale des Communes du 6 novembre 1789  
en l'église des Augustins.*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Des remerciements seront adressés, par les soins du Conseil, au comte de la Roche, député à l'Assemblée Nationale, pour son attachement aux intérêts de la province et son zèle à la servir.

Des discours, *dignes des plus grands éloges*, sont ensuite prononcés par M. le Président, M. de Lamarque, M. Bardon et M. l'abbé de la Rouverade. Il est décidé que ces discours seront imprimés.

Il est ensuite procédé à l'élection, par acclamations, des membres renouvelables du Conseil. Sont élus :

Président : M. Pipaud des Granges.

Commissaire rapporteur : M. de Lamarque.

Conseillers : MM. de la Rigaudie, conseiller au Présidial, en remplacement de M. Lavès; Puybertrand, procureur du Roi à l'Élection; Lacrouzille, avocat, en remplacement de M. Rousseau; Forestier, médecin, en remplacement de M. Lanbarède; Allemant, procureur (sortant); Lavavé, notaire, en remplacement de M. Fournier; Valette Guillaume, huissier, en remplacement de M. Valette Jean; Rozier, huissier à l'Élection (sortant); Brachet, chirurgien (sortant); Laveysière, apothicaire (sortant); Lajugie, tailleur, en remplacement de M. Dumas; Lolivarie, pour le quartier de la Limogeanne (sortant); Lavès, pour le quartier de l'Eguillerie; Noël de Flagent, pour le quartier du Plantier; de la Grimardie, pour le quartier du Pont (sortant); Chrétien, pour le quartier des rues Neuves; Lagrave de Mauriac, pour le quartier Taillefer; Lagrange Gilles, pour le quartier de la Cité (sortant); Devaux, pour le quartier Saint-Martin (sortant); Lassaigue, jardinier; Desfieux, marchand; Sauveroche aîné, teinturier, en remplacement de M. Courtiaud; Renaud, cordonnier (sortant); Lafosse, menuisier, en remplacement de M. Héritier; Dubouché, procureur à l'ordinaire (sortant); Geneste, galocher (sortant); Soustron, architecte, en remplacement de M. Trézillac; Montégut, chapelier (sortant); Pressac, horloger (sortant); Beylac, orfèvre, en remplacement de M. Brachet; Bardon, menuisier (sortant); Decamp, coutelier, en rempla-

dément de M. Mézac (décédé); Raynaud, ferblantier (sortant); Congé aîné, boucher, en remplacement de M. Aumassip; Estellet, en remplacement de M. Marcheix; Clerveau aîné, vitrier, en remplacement de Clerveau cadet; Devayney, maréchal, en remplacement de M. Du-bois; Lasfayssey, perruquier, en remplacement de M. Serre; Codut, serrurier, en remplacement de M. Lamy; Roc Languedoc, armurier, en remplacement de M. Vessat; Valette Sicaire, charpentier (sortant); Rousseau, plâtrier, en remplacement de M. Loizeau; Hivert, tisserand (sortant); Lapeyre neveu (sortant); Limouzy, boulanger, en remplacement de M. Seguy; Jourdain, chanoine, en remplacement de M. Dumaynot; Bouchier, curé de Saint-Silain; le comte de Saint-Aulaire (sortant); Darpheuille, m<sup>e</sup> ès-art; Talpy, sellier.

Députés du régiment patriotique, avec voix délibérative : M. du Vousset, capitaine, et M. Chambon, capitaine.

MM. les officiers de l'état-major du régiment auront voix délibérative au Conseil, ainsi que les secrétaires du Conseil.

---

7 novembre 1789

Procès-verbal d'inventaire des papiers de l'Hôtel de Ville, en exécution de la délibération du Conseil en date du 4 novembre 1789.

Suit la teneur du procès-verbal.

---

Séance du 7 novembre 1789

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Après lecture par le président, de la constitution du Conseil ainsi que du règlement, les nouveaux conseillers prêtent serment.

Le Conseil décide la transcription, sur le registre, d'un décret de l'Assemblée Nationale concernant les comités. Suit la teneur de ce décret.

Le Conseil, saisi par le Comité de Bourdeilles d'une affaire grave et importante qui a eu lieu entre les officiers, les soldats et la troupe patriotique de Bourdeille et autres habitants, décide de renvoyer cette affaire devant le conseil de guerre pour ce qui concerne les militaires, et, pour les autres, devant le Conseil assisté du comité de Bourdeilles.

Sur une motion, tendant à déloger l'exécuteur de la haute justice de son habitation située sur la porte de Taillefer, deux commissaires sont désignés pour lui rechercher un autre logement.

M. Chambon ayant demandé à être relevé de ses fonctions de secrétaire, sa demande est rejetée.

Un différend au sujet du paiement d'une somme due est renvoyé au comité de police.

Sur proposition de M. Chrétien, il est décidé que chaque compagnie du régiment sera pourvue d'une caisse.

Les habitants du quartier de Taillefer ayant demandé d'avoir un membre au Conseil, l'affaire est renvoyée au commissaire rapporteur.

Il est arrêté que MM. les officiers municipaux, dans la personne du procureur syndic, seraient sommés, sous huitaine, de rendre compte des recettes et des dépenses, sous peine d'être dénoncés à l'Assemblée générale des communes *comme dissipateurs des deniers publics*.

Il est arrêté que les membres du comité de Bourdeilles auront entrée et voix délibérative au Conseil.

---

*Séance du 8 novembre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Lecture est donnée de lettres de M. de Lacharmie et de M. Pichon du Rocher, cette dernière relative à des expériences sur le pain; d'un arrêté du comité d'Agen; de débats et décrets de l'Assemblée Nationale et d'un arrêté de la ville de Vienne, en Dauphiné; le port de ces lettres a coûté deux livres 10 sols.

Sur avis reçu par le Conseil que le comité de Vergt s'opposerait à la circulation des grains achetés dans le canton pour l'approvisionnement de la ville, il est décidé que l'on enverra au président de ce comité 2 conseillers assistés de 2 officiers et de 2 soldats du régiment pour l'inviter à respecter le décret du 18 septembre sur la libre circulation des grains, sous peine d'être poursuivi pour attentat à la sûreté du peuple.

Deux membres du comité des subsistances sont désignés pour arrêter, en accord avec le comité de Bergerac, les mesures propres à assurer la subsistance de cette ville.

Le pain est augmenté d'un denier par livre.

Deux conseillers sont désignés pour faire, cette nuit, la visite des moulins, afin de connaître les quantités de blé et farine qui s'y trouvent.

---

*Séance du 9 novembre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Le commandant et une délégation de la troupe patriotique d'Agnac viennent proposer l'union de cette troupe avec celle de Périgueux

pour tout ce qui concerne les affaires militaires, et avec le Conseil pour les affaires administratives. Le Conseil donne acte de cette proposition et assure MM. les députés qu'ils leur donneront toujours *l'exemple du zèle et de la fraternité.*

M. Reymondie fils, qui a été élu, en remplacement de M. Beler, démissionnaire, commissaire du quartier Taillefer, prête serment en cette qualité.

M. Desfleux prête également serment en qualité de conseiller.

Deux conseillers sont désignés pour s'assurer des dégâts commis aux bois appartenant à l'Eglise et confisqués au profit de la Nation.

Le logement de l'exécuteur de la haute justice servira à emmagasiner les farines du comité des subsistances; un autre logement sera recherché en remplacement.

Une affiche sera imprimée pour inviter les citoyens de la province à faire la déclaration de leur revenu en vue de la contribution patriotique.

---

*Séance du 11 novembre 1789*

Présidence : M. Pipaud des Granges.

Lecture est donnée de diverses lettres, adresses et journaux des débats de l'Assemblée Nationale.

Il est arrêté que les lois et décrets de l'Assemblée Nationale seront désormais enregistrés par les soins du secrétaire.

M. Berger prête serment en qualité de secrétaire du Conseil.

Le Conseil reçoit une délégation du comité militaire de Mussidan et invite de nouveau les citoyens de cette ville à accepter sa médiation.

Sur réquisition *d'honorables habitants* de Saint-Privat, MM. de la Roque et Gilles de Lagrange sont désignés pour aller rétablir l'union dans cette paroisse.

L'affaire du sieur Chantal est renvoyée au lendemain.

---

*Séance du 12 novembre 1789*

Présidence de M. Pipaud des Granges.

M. Gueydon, consul, présent.

Les fermiers des droits de la ville, qui se refusent à payer le montant de leur fermage, devront se présenter le lendemain au Conseil.

Les notaires apostoliques, considérés comme formant une corporation, sont admis à avoir un député au Conseil.

Le sieur Blondeau, dont l'épouse a porté plainte contre le sieur

Reymondie, devra comparaître en personne au Conseil. Une autre affaire est renvoyée au comité de police

MM. les commissaires de quartier devront remettre le recensement des habitants de leur quartier.

Les meuniers sont tenus de rendre autant de poids de farine qu'ils ont reçu de poids de blé.

M. de Bellevaux, qui occupe un terrain appartenant à la ville, devra s'engager à le libérer à première réquisition.

Un rapport devra être produit, relativement à un terrain appartenant à la communauté, dont s'est emparé un sieur Grenaud.

Sur appel de M. Reynaud d'un jugement du comité de police, le Conseil, par égard pour le sieur Reynaud, membre du Conseil, décide que son nom sera rayé sur le registre, mais que le jugement recevra son exécution.

---

*Séance du 15 novembre 1789*

Présidence de M. Pipaud des Granges.

Lecture est donnée d'une plainte adressée au Conseil par les officiers municipaux de Mussidan. L'affaire sera transmise à l'Assemblée Nationale si, d'ici dimanche, l'offre de médiation faite par le Conseil n'est pas acceptée.

Le Président dénonce les propos séditieux tenus par plusieurs ecclésiastiques. Une information sera ouverte par le comité des recherches.

Des représentations ayant été faites à la dame Laroche, directrice de la Miséricorde, pour l'inviter à mieux traiter les pauvres, cette dame a répondu que la Miséricorde dépendait uniquement de monseigneur l'évêque et qu'elle allait se retirer à la campagne. Il est décidé d'envoyer deux délégués auprès de M. le vicaire général, pour lui faire part de cette réponse.

M. le vicaire général a promis de donner des ordres pour que l'on continue à servir la soupe aux pauvres et il demande au Conseil de faire procéder à un recensement des indigents.

Le nommé Rebeyrol fera 24 heures de prison pour avoir manqué à plusieurs membres du Conseil.

---

*Séance du 14 novembre 1789*

Présidence de M. Pipaud des Granges.

Le registre destiné à l'inscription des déclarations pour la contribution patriotique, sera ouvert à partir du 23 novembre.

L'impression d'une adresse des représentants des communes aux comités de la province est ordonnée.

Des visites seront faites dans les communautés religieuses pour se rendre compte du nombre de places disponibles dans les hôpitaux.

Le président ayant été avisé qu'une insurrection devait éclater le lendemain à Razac, M. Villefumade, secrétaire du Conseil et sergent des grenadiers, s'y transportera pour tâcher d'apaiser les esprits.

Des éclaircissements seront demandés au sujet d'un mémoire adressé au Conseil.

Deux commissaires sont désignés pour relever le compte de ce qui est dû à la ville par le chapitre cathédral.

Deux demandes sont renvoyées devant les juges ordinaires.

La viande de cochon devra être taxée comme les autres.

---

16 novembre 1789

M. le Président, assisté de 5 membres du Conseil, s'est rendu à l'Hôtel de Ville pour procéder à la levée des scellés apposés sur le cabinet du sieur Dujarric, procureur syndic. A 11 heures, aucun officier municipal ne s'étant présenté, la levée des scellés a été remise à une date ultérieure.

† R. FOURNIER DE LAURIÈRE.

(A suivre)

---



L'ENSEIGNEMENT POPULAIRE  
AVANT ET PENDANT LA RÉVOLUTION  
DANS LE RIBÉRACOIS

I — *Sous l'ancien régime.*

*Une régence à Saint-Sulpice-de-Roumagnac.*

Au moment où il est question d'apporter des réformes à notre enseignement public, jetons un rapide regard sur les diverses phases de son évolution.

Sous l'ancien régime, rares étaient les écoles dans les campagnes. C'étaient, le plus souvent, de simples garderies d'enfants. On y apprenait à lire, à écrire et à faire les trois premières opérations. Les maîtres, ou régents, exerçaient en vertu d'une délégation des principaux notables de l'endroit et sous la surveillance des curés, auxquels ils servaient ordinairement de chantres au lutrin, de badeaux et de marguilliers, moyennant des salaires qui variaient selon l'importance des paroisses (entre 40 et 200 livres par an). Certains régents étaient aussi horlogers; d'autres étaient perruquiers, comme celui de la paroisse d'Angles (Hautes-Alpes) qui se faisait appeler « Le chirurgien des barbes »; d'autres cabaretiers, boulangers, tisserands, etc... Dans les montagnes, ils émigraient l'hiver. En Provence, ils allaient se louer dans les foires et les marchés. On les reconnaissait à leurs chapeaux en tuyaux de poêle, à leurs lévites à larges pans, à leurs culottes courtes et le plus souvent râpées. Des infirmes, incapables de se livrer à des travaux pénibles, se faisaient aussi maîtres d'école.

Les locaux scolaires étaient parfois malsains. L'air et la lumière n'y pénétraient pas toujours à souhait. Les tables et les bancs étaient aussi des plus rustiques; quelquefois ils manquaient, de sorte que les écoliers assistaient debout aux leçons. En outre, la discipline était des plus sévères. Les fouets et les verges étaient de mode.

Cependant, de généreux efforts avaient été tentés en faveur de l'instruction populaire au dix-septième siècle par les apôtres de la Réforme, et au dix-huitième par l'abbé de La Salle et ses disciples, et par les Frères des Ecoles Chrétiennes, dont l'esprit libéral se distinguait des autres corporations enseignantes, réservées aux classes privilégiées. Certaines écoles permanentes avaient été créées dans quelques bourgades isolées et paraissaient mieux tenues que les autres : c'étaient les régences. De ce nombre, fut celle de Saint-Sulpice-de-Roumagnac, près de Ribérac, fondée le 15 mai 1767 par le curé de la paroisse, messire Sicaire Hugon, suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Redon, notaire royal en cette résidence <sup>1</sup>. En vertu de cet acte, ledit curé légua à la paroisse les revenus de ses propriétés de La Borie et de Meynet à perpétuité, pour servir de traitement au régent, désigné par le curé de la paroisse et six notables du lieu, qui devaient recruter huit élèves nécessaires « sans que ledit régent puisse être exclus d'en recevoir d'autres et d'en prendre honneste récompense ». L'instruction devait comprendre : la lecture, l'écriture, les principes de la religion, dont le catéchisme une fois par semaine; en outre, il devait être dit un *Requiem* et un *De Profundis* pour le repos de l'âme du donateur. De plus, le régent était tenu de planter une demi-douzaine d'arbres fruitiers chaque année. Sa conduite devrait être irréprochable; sinon, et s'il n'accomplissait pas ponctuellement les devoirs de sa charge, il serait dépossédé. Cette mesure fut appliquée quelque temps après contre l'un de ces maîtres.

## II — Réformes et programmes de la Convention.

### *Instituteurs du district de Ribérac* <sup>2</sup>.

La Convention organisa un enseignement national, gratuit et obligatoire, à la suite de rapports éloquentes qui pourraient

---

(1) Ch. Aublant. *Fondation d'une régence dans la paroisse de Saint-Sulpice-de-Roumagnac*, dans B.H.A.P., 1900.

(2) Voir Guillaume : *Procès-verbaux du Comité d'Instruction publique et de l'Assemblée législative*, pages 144 et suivantes.

être encore de circonstance. Dans un de ces rapports, il est dit, notamment, au sujet de l'enseignement des filles :

« Qu'on enseigne donc aux jeunes filles à être utiles, qu'on dirige vers ce but leur tendresse et leur intelligence; que tous les ouvrages qui doivent s'exécuter dans un ménage soient du ressort de leur éducation; que tous ceux qui peuvent tenir lieu de fortune soient enseignés à la fille du riche, comme à celle du pauvre; ces secours aideront aux unes à échapper à la corruption, qui s'aide trop souvent de la misère, et feront mépriser aux autres les revers de fortune qui pourront leur ôter leurs biens et non leurs talents. Que ferez-vous de ces demoiselles dispendieuses qu'on a appelées de *bon air*, de *bon ton*, qui ne savent qu'embaumer leurs cheveux, placer élégamment des couleurs, une mouche, arranger artistement les plis flottants de leurs habits?... Formez donc pour un citoyen vertueux une épouse qui l'aide dans ses travaux et qui ne dilapide point sa fortune. Je me plais à penser que la femme de Curius allait aux champs porter le dîner à son mari, et je pleure sur l'inutilité dangereuse de cette dame parfumée qui a perdu sa jeunesse à flétrir les dons qu'elle reçut de la nature, et passe sa vieillesse à effacer les rides de son visage, etc... »

Les conventionnels Bouquier, Romme, Lakanal, Talleyrand, Condorcet, etc..., préparèrent des projets qui furent mis à l'étude. En discutant un de ces projets, le rapporteur Duham ayant dit que les écoles publiques pourraient bien être celles des enfants pauvres, et les écoles particulières, ou privées, celles des petits messieurs, le président Legendre répliqua vivement : « Il n'y a plus de messieurs ! Il n'y a que les enfants de la Patrie ! » Ce qui dénote bien l'esprit de l'époque.

Le décret du 27 brumaire an III fixa définitivement le caractère et les programmes de cet enseignement pour les deux sexes.

Les presbytères désaffectés furent mis à la disposition des municipalités pour servir de logements aux maîtres et maîtresses et de salles de classe (art. 5, chapitre I).

Un jury d'instruction fut désigné parmi les pères de famille, ordinairement les plus instruits. Ils devaient être renouvelés tous les six mois (chapitre II, art. 1 et 2) et chargés de recevoir les doléances et les plaintes des familles (art. 4). Ces plaintes pourraient être portées devant le Comité d'instruction publique, qui prononcerait en dernier ressort (art. 6). La Convention nationale fera préparer les livres qui devront servir dans les écoles (art. 8). Les leçons particulières sont interdites (art. 9). Une retraite sera servie aux instituteurs à la fin de leur carrière (art. 10). Les traitements sont fixés à 1.200 livres par an pour les instituteurs, et à 1.000 livres pour les institutrices, dans les campagnes. Un supplément de 200 livres leur sera alloué dans les centres de plus de 200 habitants (art. 11).

L'âge scolaire est fixé à 6 ans révolus. L'enseignement devra comprendre : la lecture, l'écriture, les questions usuelles sur les droits et les devoirs des citoyens, sur la déclaration des droits de l'homme; la morale et l'instruction civique (on fera apprendre les actes héroïques et les chants de triomphe); la grammaire française; les calculs élémentaires et en particulier l'arpentage; la géographie et l'histoire des peuples libres, l'étude des principaux phénomènes de la nature. Cet enseignement sera fait en langue française; les patois pourront être utilisés comme langue auxiliaire (art. 3). Cet enseignement comprendra aussi des travaux manuels, communs et utiles. Des exercices physiques, propres à entretenir la santé et à développer la force et l'agilité, seront enseignés par des maîtres spéciaux qui s'occuperont aussi des évolutions militaires (art. 4) et de la natation (art. 5). Les élèves visiteront, plusieurs fois chaque année, les hôpitaux, les manufactures et les ateliers, conduits par les magistrats du peuple. Ils aideront, si besoin en est, aux travaux des vieillards et des parents des défenseurs de la Patrie, dans les exploitations agricoles ou autres. Des prix d'encouragement seront attribués solennellement aux élèves les plus méritants (art. 7-10).

Les citoyens qui n'auront pas fréquenté ces écoles seront exclus de toutes fonctions publiques. L'enseignement libre

reste autorisé sous la surveillance et le contrôle des autorités constituées (art. 15).

Un nouvel état de choses était donc créé. Des nominations d'instituteurs et d'institutrices eurent lieu aussitôt<sup>1</sup>. Voici les noms de ceux de la première promotion (du 4 pluviôse) pour le district de Ribérac :

Ribérac (ville) : Antoine Ribière (provisoirement) et Jeanne Sellier;  
Saint-Martin : Jean Peytoureau et Jeanne Lefond-Saulnier;  
Faye : François Duberteix et Jeanne Valade;  
Allemans : François Bouthier et Jeanne Valade;  
Bersac : Jean Bourdeix et Suzanne Guérin;  
Chassaignes : Jean Rousseau et Suzanne Guérin;  
Saint-Méard : Pierre Serbout et Suzanne Guérin;  
Combéranche : Nicolas Mathieu et Catherine Cheyraud;  
Villetoueix : Léonard Coulerie et Anne Dumas;  
Saint-Aulaye : Jean Vauvielle et Anne Dumas;  
Chenaud : Armand Pointet et Anne Dumas;  
Cumond : Jacques Bertrand et Anne Dumas;  
Saint-Privat : Jacques Bertrand et Françoise Dubreuil;  
Festalemps : François Soubiran et Jeanne Révolte;  
La Roche-Chalais : Léopold Patureau et ...Falbert;  
La Tour-Blanche : Gérard Delâtre et l'épouse Brunet;  
Chapdeuil : Jean Joussain et ...Montauzon;  
Paussac : Jean Pradier et ...Montauzon;  
Montagrier : Gérard Duranthon et Marie Bourdeix;  
Celles : Michel Breuilh et Marguerite Ladoire;  
Grand-Brassac : François Durieux et Louise Jeanne Lagrange;  
Cressac : Guillaume Bardy et Anne Merveille;  
Douchapt : Annet Villatte et Rosalie Constantin;  
Verteillac : François Désages et Marguerite Désages;  
Bouteilles : Bernardin Bouthier et Antoinette Descombes;  
Saint-Paul-Lizonne : Alexis Cumaine et Rosalie Millac;  
Saint-Martial-Viveyrol : Labonne Pichardie et Catherine Lambertie;  
Bertric : Jean Aucouturier et Jeanne Forgeron;  
Nanteuil : Antoine Truol-Lecour et Catherine Dussol;

---

(1) Une Ecole Normale fut instituée à Paris, en vertu de la loi du 9 brumaire an III, pour former des maîtres d'élite dans toute la France, chargés de vulgariser l'instruction dans les principaux centres. A Ribérac, il y eut trois candidats admis : Montozon, Piat-Larizone et Rochat.

Grésignac : Philibert Mailles et Catherine Dussol ;  
Saint-Vincent-de-Connezac : Pierre Duburguet et Gartille Lagilardie ;  
Chantérac : François Cressac et son épouse ;  
Saint-André : Georges Soubiran...

Ces nominations sont notifiées aux intéressés, avec invitation à se rendre sans délai à leurs postes.

Quelques jours après, elles furent rapportées, à la suite d'instructions émanant des autorités supérieures. Une nouvelle liste, que voici, est arrêtée par circonscriptions scolaires :

Ribérac et Saint-Martin : 3.270 habitants, 2 écoles : Raveau et Peytoureau, instituteurs ; J.-S. Constantin et J. Lafon Saulnier, institutrices.

Vanxains : 1749 hab., 1 école : Sicaire Ribière, instituteur, et Jeanne Valade, institutrice.

Allemans : 1.313 hab., 1 école, Sicaire Ribière et Jeanne Valade.

Epeluche : 183 hab. ; Combéranche : 710 hab., 1 école à Allemans, Sicaire Ribière et Jeanne Valade.

Petit-Bersac : 710 hab. ; Bourg-du-Bost : 525 hab., 1 école à Bourg-du-Bost, Jean Rousseau et Catherine Guérin.

Chassaignes : 317 hab. ; Saint-Méard : 668 hab. ; Douchapt : 563 hab., 1 école à Saint-Méard, Pierre Serbat et Rosalie Constantin.

Saint-Apre : 644 hab. ; Tocane : 1.152, 1 école à Saint-Apre, Laroque et Pichet.

Villetoureix : 1.076 hab., 1 école, Léonard Coulerie et Anne Dumas.

Montagrier : 828 hab. ; Saint-Victor : 375, 1 école à Montagrier, François Bouthier et veuve Lagrange.

Grand Brassac : 1.810 hab., 1 école, François Durieux et Geneviève Planche.

Celles : 1.642 hab., 1 école, Michel Breuilh et Marguerite Ladoire.

Paussac : 742 hab. ; Saint-Just : 500 hab. ; Saint Vivien : 78 hab. ; Cressac : 279 hab., 1 école, Jean Pradier et femme Montauzon.

Chapdeuil : 336 hab. ; Bourg-des-Maisons : 206 hab. ; Coutures : 610 hab., 1 école à Bourg-des-Maisons, Jean Joussein et Montauzon aînée.

La Tour-Blanche : 374 hab. ; Cercles : 564 hab. ; Montabourlet : 206 hab., 1 école à La Tour-Blanche, Gérard Delaitre et Brunet.

Rossignols : 248 hab. ; Goûts : 667 hab. ; Cherval : 967 hab., 1 école à Goûts, Gérard Duranthon et Rondeix.

Champagne : 1.174 hab.; Fontaine : 256 hab.; Venduire : 556 hab.,  
1 école à Champagne, Lacour et Delpech.

La Chapelle : 406 hab.; Auriac : 427 hab.; Nanteuil : 654 hab.,  
1 école à Nanteuil, Antoine Truol-Latour et Catherine Dessales.

Saint-Sébastien : 196 hab.; Bouteille : 461 hab.; Saint-Paul-Lizonne :  
745 hab., 1 école à Bouteille, Bernardin Bouquier et Descombes.

Verteillac : 965 hab.; Saint-Martial-Viveyrol : 756 hab., 1 école à  
Verteillac, François Désages et Marguerite Désages.

Bertric : 603 hab.; Burée : 151 hab.; Lusignac : 540 hab., 1 école à  
Bertric, Aucouturier et Fougeron, son épouse.

Saint-Pardoux : 481 hab.; Saint-Sulpice : 538 hab., 1 école à Saint-  
Sulpice, G. Soubirand et Séverine Ribeyré.

Siorac : 775 hab.; Saint-André : 531 hab., 1 école à Saint-André,  
Pierre Duburguet et Jardille Lagilardie.

Saint-Vincent-de-Connezac : 731 hab.; Chantérac : 927 hab., 1 école  
à Saint-Vincent, François Simonet et Fayette Lacour.

Saint-Aquilin : 1.159 hab.; Segonzac : 266 hab., 1 école à Saint-  
Aquilin, François Crassus et son épouse.

Festalemps : 863 hab.; Cumond : 602 hab., 1 école à Festalemps,  
François Soubiran et Jeanne Révolte.

Saint-Privat : 1.635 hab., 1 école, Jacques Boyer et Françoise Du-  
breuil.

Saint-Aulaye : 1.155 hab., 1 école, Jean Vauvielle et Marie Escot.

Saint-Vincent-Jalmoutiers : 379 hab.; Ponteyraud : 230 hab.; Laje-  
maye : 327 hab., 1 école à Ponteyraud, Jean Vauvielle et Marie Escot.

Chenaud : 705 hab.; Puymangout : 140 hab.; Parcoul : 450 hab.,  
1 école à Puymangout, Arnaud Pointet et Mathieu Madeleine.

La Roche-Chalais : 1.650 hab., 1 école, Léobon Pâturaud et Falbec.

Léparon : 468 hab.; Servanches : 245 hab.; Saint-Michel-Lécluse :  
750 hab., 1 école à Saint-Michel, François Duberteix et Ribière.

Dans l'arrêté du 7 pluviôse, il est dit (art. 3) que chaque  
municipalité où se trouve le siège d'une école devra s'occu-  
per des locaux et de l'annulation des baux des presbytères,  
de façon que tout soit prêt pour recevoir le personnel dans  
la décade. Là où il n'y a pas de presbytère, un autre empla-  
cement doit être procuré dans un délai de cinq jours (art. 5).

### III — *Les écoles à Ribérac.*

Au chef-lieu du district de Ribérac, la municipalité s'était  
occupé des écoles dès le 9 pluviôse an II, dans un rapport

adressé à Lakanal. Le citoyen François Soubiran s'était fait inscrire à la municipalité pour occuper l'emploi d'instituteur, le 15 pluviôse. Le 19 pluviôse an II (10 février 1794), le citoyen Perrogon avait fait de même. Le 21 ventôse, la citoyenne Darène et, le 11 germinal, le citoyen Ravaud, font leur déclaration. Le 21 ventôse, la municipalité indique à l'administration le local qui lui paraît le plus convenable comme maison d'école.

Le 13 germinal an III, la municipalité de Ribérac écrit à l'administration la lettre suivante :

« Citoyens administrateurs,

» Conformément à votre lettre du 4 courant, nous avons fait l'examen d'une maison appartenant au citoyen François Soubiran, qui est située à côté du lieu de vos séances. Nous avons remarqué qu'il était impossible de loger en même temps dans ce local l'instituteur et l'institutrice de cette section; mais, nous croyons que la partie non réservée par le propriétaire conviendrait pour l'instituteur. Le prix du loyer serait porté à une somme annuelle de six cents francs, plus vingt livres de pots de vin pour la première années.

» Nous pensons que la maison nationale ci devant occupée par le Comité révolutionnaire pourrait convenir pour l'institutrice...

» Salut et fraternité.

» Le maire et les officiers municipaux de Ribérac. »

Le choix des locaux désignés dans la lettre qui précède est approuvé par l'administration du district à la séance du 22 germinal. Le loyer en est fixé à 600 francs par an. Il est entendu que ce logement ne sera que provisoire, en attendant mieux, selon la déclaration des administrateurs Lavaure, Trigant-Gauthier et Goumondie.

De sorte que le citoyen Raveau est invité par la lettre suivante à se mettre en fonction :

« Le 25 germinal an III de la République française.

» Au citoyen Raveau, instituteur,

» La municipalité de Ribérac.

» Nous te donnons avis, citoyen, que l'administration du district de Ribérac a approuvé le choix fait par la municipalité de la partie non réservée de la maison du citoyen François Soubiran pour ton



logement et ton école. Elle t'invite à l'organiser et à te mettre de suite en exercice. Cette partie si négligée depuis longtemps doit stimuler ton zèle pour des fonctions aussi importantes. Salut et fraternité. »

Le 26 germinal (15 avril 1795), le citoyen Peytoureau, habitant la commune de Villetoureix, nommé instituteur pour la section de Saint-Martin-de-Ribérac, fait sa déclaration à la municipalité au sujet de l'ouverture de son école. Il se propose « de commencer de suite ses fonctions ».

Le même jour, la municipalité reçoit aussi la déclaration de la citoyenne Jeanne Lafon-Saulnier, intitulrice pour la section de Saint-Martin, où elle est domiciliée. Depuis le 8 pluviôse, elle y exerce déjà. Acte lui est donné « de son inscription ».

Le 2 thermidor (22 juillet 1795), l'administration autorise cette citoyenne à partager la récolte du jardin dépendant de l'ancien presbytère de Saint-Martin avec le citoyen Jacoupy, maréchal audit bourg, une fois que ce dernier aura prélevé la semence fournie par lui. Cette autorisation lui est accordée en raison de la gêne qu'elle éprouve pour élever ses quatre enfants « avec son modique traitement de mille livres pendant que toutes les conditions de la vie augmentent »<sup>1</sup>.

Nous ne suivrons pas plus loin ces nouveaux maîtres et ces nouvelles maîtresses. Nous constaterons simplement qu'avec eux les écoles primaires fonctionnèrent dans la commune de Ribérac dès la fin de germinal an III. Les ordonnances de paiement relatées dans le chapitre suivant en fournissent une nouvelle preuve.

#### IV — Ecoles à Saint-Aulaye.

Comme dans la plupart des chefs-lieux où se trouvait une école avant la loi du 27 brumaire, à Saint-Aulaye, l'instituteur en exercice avait été maintenu. Alors, le 30 ventôse an III, jour de sa nouvelle installation, il lui est délivré une ordonnance de paiement de 355 livres, pour solde du dernier

---

(1) Reg. du district de Ribérac, 778, fol. 53.

trimestre, à raison de 20 livres annuellement par élève. Le procès-verbal est ainsi libellé :

« Nous, Maire et Officiers municipaux de la commune de Sainte-Aulaye, chef-lieu de canton, après avoir vu et examiné la liste, inscrite sur notre registre, des élèves que le citoyen Jean Vauvielle, instituteur de notre commune, nous a remise ce jourd'hui, dont le nombre se monte à soixante-onze élèves, qui ont été chaque mois constamment à leur classe; d'après la vérification faite, nous trouvons qu'il y a ce nombre; et, comme il est porté par le décret de la Convention nationale du 31 frimaire, deuxième année, article 4 de la loi, qu'il sera payé à raison de vingt livres par an pour chaque élève, ce qui fait pour trois mois échus de ce jour, la somme de trois cent cinquante-cinq livres, de laquelle somme il réclame une ordonnance du district de Ribérac, conformément à la loi. Fait en maison commune à Sainte-Aulaye le 30 ventôse troisième année.

» Signé : CHARLES, secrétaire greffier »

Puis, ledit Jean Vauvielle fait sa déclaration d'ouverture, ainsi que Marie Escot, veuve Duvivier, institutrice, à la municipalité, qui leur en donne acte et procède à leur installation dans l'ancienne maison presbytérale. Ils déclarent se mettre en fonction dès le lendemain. Trois mois après, c'est-à-dire le 30 prairial, la municipalité délivre à ces maîtres un certificat d'exercice, afin qu'ils perçoivent le montant de leurs traitements échus.

Le deuxième jour des sans-culottides de l'an III, « en raison de la cherté excessive de toutes choses d'absolue nécessité, et vu aussi l'arrêté du Comité des Finances du 4 thermidor », le District accueille favorablement une pétition de Jean Vauvielle, tendant à une augmentation de son traitement, et émet l'avis qu'il lui soit alloué, à titre de subvention, « pour le mois de messidor, la moitié de son traitement; pour le mois de thermidor, le tiers; et, pour le mois de fructidor, aussi la moitié; et ce, en conformité des arrêtés du même Comité des 2 messidor et 4 thermidor derniers, attendu qu'il est fonctionnaire public ».

Vauvielle exerça pendant longtemps ces mêmes fonctions à Saint-Aulaye; puis il fut nommé percepteur en 1816.

V — Ecoles à Montagnier, Tocane, etc...

Dans ce chef-lieu de canton, l'institutrice seule resta en exercice après son installation, qui eut lieu le 4 germinal an III, suivant un procès-verbal signé du maire Lavaure.

L'institutrice était la citoyenne Louise Jammes, veuve Lagrange. L'instituteur, lui, démissionna sitôt nommé. Alors, la municipalité s'empessa d'affermir le presbytère, où il devait être logé, ainsi qu'en fait foi le procès-verbal du 19 floréal an III. « Considérant que les fonds du presbytère ne doivent pas rester en friche, il y a lieu de l'affermir au plus offrant et dernier enchérisseur. »

A l'avènement du nouveau régime, le régent de Tocane, Philippe Pichet, prêta le serment dans les termes suivants : « Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté, l'Egalité, ou de mourir en les défendant »<sup>1</sup>.

La fille de Philippe Pichet était aussi institutrice à Tocane. Le 11 ventôse an II, elle se présente devant la municipalité pour déclarer l'ouverture de son école, conformément aux lois nouvelles.

Philippe Pichet fut remplacé à Tocane le 28 nivôse an II par Joseph Chasteau. Ce dernier fut installé par la municipalité, qui certifia auparavant de la régularité de sa conduite et de ses bonnes mœurs. Le 20 prairial an III, un certificat de résidence est délivré à Chasteau, pour percevoir son traitement échu.

Le 28 nivôse, une émeute éclate au bourg de Tocane. Des femmes se réunissent sur la place de l'église « pour avoir, de gré ou de force, la clef de la ci-devant église, menaçant d'en enfoncer plutôt la porte ». Ces femmes croient que Chasteau, comme secrétaire-greffier de la municipalité, est le détenteur de ladite clef. Alors, elles vont à son domicile pour la lui réclamer, l'injurient et le menacent. Lui se précipite devant elles et, redressant sa petite taille (5 pieds et 1 pouce), leur

---

(1) Un de ses frères, prêtre réfractaire, émigré, eut ses biens confisqués au profit de la Nation.

crie sur un ton énergique : « Que celles qui m'en veulent frappent ! » Aucune d'elles n'osa lever la main. Des invectives furent également lancées à l'agent national Bayet, qui était l'âme du mouvement révolutionnaire à Tocane. L'affaire ayant été portée devant la municipalité, Chasteau en raconte les détails. Le Conseil général juge « l'attroupement contraire à la loi, capable de porter atteinte à la tranquillité publique et à la société », et décide qu'il fallait des sanctions, attendu que la cause réside dans « le fanatisme, le plus dangereux des fléaux ». Mais, le surlendemain, les femmes de cet attroupement, étant venues à la maison commune présenter des excuses au citoyen Chasteau, celui-ci fit rapporter la décision et ne garda pas rancune à ses voisines de leur emballement. Quelques jours après, la municipalité de Tocane arrête que, si de nouvelles émeutes se produisent, « il sera, de suite, pris les mesures les plus promptes et les plus propres à les arrêter; avis en sera donné au Comité révolutionnaire; et, dans le cas où les attroupements comprendraient des femmes mariées, leurs époux seront rendus responsables »<sup>1</sup>.

L'instituteur et l'institutrice de Goûts entrèrent en fonction le 19 ventôse. La municipalité procède à leur installation dans les termes que voici :

« Le dix-neuf ventôse, troisième année de la République française, une et indivisible, le citoyen Gérard Duranthon s'est présenté au lieu de nos séances et nous a communiqué la délibération de l'administration de Ribérac sur la fixation des emplacements des écoles primaires et le tableau des nominations, faites par le jury d'instruction, des instituteurs et institutrices qui doivent occuper les sièges des écoles primaires, par lesquels nous avons connu que le citoyen Gérard Duranthon a été nommé à la place d'instituteur, au siège de Goûts, pour les communes de Cherval, Goûts et Rossignol, et la citoyenne Rondeix, sa femme, à la place d'institutrice au même lieu. Ledit citoyen nous a requis de lui donner acte de sa présentation et d'inscrire sa nomination et celle de sa femme sur nos registres. A quoi obtempérant, la commune assemblée l'a reconnu pour celui qui est nommé instituteur dans cette commune et l'a conduit, de suite, dans la mai-

---

(1) Reg. mun. de Tocane, n° 2, fol. 33. Archives de cette commune.

son du ci-devant presbytère, qui lui est destinée pour son logement en vertu de l'administration de Ribérac du 7 pluviôse dernier, et l'a invité à remplir de suite son emploi, afin que la jeunesse profite, de suite, des avantages que lui assure la Convention nationale par l'établissement des écoles primaires, ce qu'il a promis et signé.

» MONTARDY maire » 1.

Le 16 germinal an III (6 avril 1794), le citoyen Jean Courcelle, curé constitutionnel de la commune de Ponteyraud, abandonna ses fonctions ecclésiastiques pour remplir celles d'instituteur. Il fait sa déclaration à la municipalité, qui lui en donne acte, « après une mûre réflexion, prise par le Conseil, à tour de scrutin ». Il occupait aussi l'emploi de commissaire de l'atelier de salpêtre de Légé, commune de Lajemaye, et celui de garde-magasin du grenier public de Ponteyraud. Un certificat de civisme lui avait été délivré, comme étant « un vrai patriote et bon républicain ». Après la tourmente, il revint dans les Ordres.

Le 3 germinal an II (23 mars 1794), la municipalité de Chassaignes délibère sur une lettre du citoyen Beaulieu jeune, par laquelle il demande l'autorisation d'ouvrir une école à Chassaignes, son lieu d'habitation.

La municipalité arrête qu'il sera donné acte au citoyen Beaulieu de sa déclaration; qu'un registre d'inscription des élèves sera ouvert à la Municipalité; que, dans un délai de 24 heures, les habitants des trois communes de Bourg-du-Bost, Bersac et Chassaignes en seront avisés. Et, comme ledit Beaulieu est compris dans la prochaine réquisition militaire, une demande d'exemption sera présentée au Directoire. De plus, la municipalité propose, comme salle de classe, la maison du sieur Légnier, émigré, en en faisant payer la location au fermier.

Un certificat de civisme est délivré audit Beaulieu, qui entre en fonction aussitôt (le 22 floréal an II). Quelques jours après, le Directoire du département a rayé du tableau du recensement des conscrits l'instituteur Beaulieu, attendu

---

(1) Reg. mun. de Gouës-Rossignol. Arch. de cette commune.

« que, sous tous les rapports, il est plus utile à la République en restant dans les communes qu'en allant à la frontière, puisque, non seulement il instruira les jeunes gens desdites trois communes dans la voie de la Révolution, mais encore s'occupera, le reste du temps, aux affaires publiques ».

Qu'advint-il ensuite ? Il y a lieu de croire que Beaulieu ne resta pas longtemps en fonction, car son nom ne figure pas sur les listes arrêtées le 4 et le 6 ventôse an III par application de la loi du 27 brumaire.

#### VI — *Ordonnances de paiement pour l'an III.*

##### *Suppression des traitements de l'Etat en l'an IV.*

Tout d'abord, les écoles primaires ne fonctionnèrent pas sans difficulté. Des installations de maîtres dans les presbytères désaffectés occasionnèrent des troubles dans certaines communes, notamment à La Tour-Blanche<sup>1</sup>.

Néanmoins, les instituteurs et institutrices en fonction furent intégralement payés. Voici quelques ordonnances de paiement qui ont été relevées sur les registres de l'époque :

*Ribérac* : 235 livres sont servies à la citoyenne Saulnier, le 8 pluviôse an IV ; à Marguerite Ribière, 160 l. le 8 pluviôse an IV ; au citoyen Durieux, 376 l. le 3 prairial an IV ; à François Crassus, 280 l. ; à Coulerie, 300 l. ; à Desages, 300 l. ; à la citoyenne Guérin, 250 l. ; à Vauvieuille, 300 l. ; à Pointet, 300 l. ; à Falbec, 250 l. ; à Dumoulin et Escot, 250 l. chacun ; à Delaitre, 300 l. ; à Michel Breuilh, 330 l. ; à Serbat, 77 l. ; à V<sup>ve</sup> Lagrange, 211 l. ; à la citoyenne Constantin Darène, 330 l. ; à la citoyenne Descombes, 550 l. ; à Georges Soubiran, 330 l. ; à la citoyenne Dumaine, 416 l. ; à Courcelles Barthélemy, 480 l. ; à la citoyenne Falbec, 190 l. ; à Aucouturier, 550 l. ; etc...

Ces traitements étaient évidemment en rapport avec le temps d'exercice de chacun de ces maîtres. Pour quelques-uns s'ajoutait aussi le montant du loyer de la maison d'école.

---

(1) Voir notre publication *Evénements religieux dans le Ribérais*, p. 46 et suivantes.

Mais cet engouement pour les écoles primaires fut de courte durée. Comme l'a écrit un universitaire au siècle dernier <sup>1</sup>, « les destinées de l'instruction publique sont liées au sort des constitutions. Aux changements de politique correspondent, par un contre-coup inévitable, des vicissitudes analogues dans l'organisation de l'instruction. De la constitution légèrement rétrograde de l'an III est sortie la législation pédagogique de l'an IV dont on a pu dire qu'un esprit nouveau s'y fait sentir ».

Cette législation nouvelle du 3 brumaire an IV (24 octobre 1795) réduisit considérablement le nombre des écoles. Seules furent maintenues celles des chefs-lieux de canton et des bourgs les plus importants. Puis, les traitements des instituteurs ne furent plus servis par l'Etat, mais bien par les pères de famille; la gratuité fut abolie, sauf pour les indigents, que les municipalités dispensèrent de la rétribution scolaire et dont le nombre devait être inférieur au quart de l'effectif dans chaque école. L'Etat fournit, cependant, la salle de classe et le logement pour les maîtres, avec un jardin, s'il en est dans le voisinage.

En proclamant cette loi de l'an IV, la Convention avait fait comme un agonisant « qui renie son passé et se montre infidèle à toutes les aspirations de sa vie ».

Généralement, les instituteurs avaient été nommés dans leurs lieux d'origine. Comme ces humbles fleurs qui, dans l'herbe touffue, embaument sans éclat les lieux où elles ont poussé, ils donnèrent, eux, sans compter, ce qu'ils avaient d'esprit et de cœur aux enfants de cette contrée du Ribéracois, où ils purent contempler le naufrage de leurs illusions. Qu'importe ? Ils furent de leur temps et firent leur devoir en enseignant surtout l'amour de la Patrie et de la famille, avec le respect de la légalité et des vieilles traditions. Ceux d'aujourd'hui feront de même, espérons-le du moins, et notre France revivra des temps meilleurs.

A. DUBUT.

---

(1) G. Compayré, *Histoire de la Pédagogie*, p. 344.

## LES CLOCHES DE MONPAZIER

J'apporte aujourd'hui à la Société une mise au point *exacte et complète* sur ce sujet.

**Bibliographie.** — *Exploration campanaire du Périgord*, de M. le chanoine Brugière, p. 42, 57, 62, 156, 165, 278, 389, 508.

*La Bastide de Monpazier*, du D<sup>r</sup> L'Honneur, p. 52.

Ces études sont *incomplètes*. Elles sont aussi en partie *inexactes*; il est vrai qu'on ne pouvait alors relever qu'imparfaitement les inscriptions, à cause du difficile accès des cloches.

**Etat actuel de la question.** — On trouve maintenant *cinq* cloches à Monpazier : 4 dans le clocher de l'église et une au couvent de Sainte-Marthe.

**Cloche du couvent.** — Nature du métal : bronze.

Dimensions : hauteur, 35<sup>cm</sup> ; diamètre à l'orifice, 41<sup>cm</sup>.

Ornements : le monogramme IHS, l'Agnus Dei.

Inscription : « O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous. Communauté de Monpazier, 1838. Envoyée. Deyres, à Bordeaux. »

**Cloches de l'église.** — En 1937, M. l'abbé Barrière, curé-doyen de Monpazier, voulut doter son église d'un carillon. On descendit donc les *deux* cloches qui existaient alors. On décida de conserver la plus grosse, dite « timbre de l'horloge », et de faire refondre la petite, qui était fêlée. Deux nouvelles cloches furent mises en place et le carillon projeté fut établi à la diligence de M. Fourcade, fondeur à Tarbes, autorisé à faire exécuter au clocher les diverses réparations nécessaires.

Le 27 juin 1937, M<sup>sr</sup> Louis, évêque de Périgueux et Sarlat, bénit la cloche refondue et les deux nouvelles.

1<sup>o</sup> *Cloche servant anciennement de timbre à l'horloge.*

Nature du métal : bronze.



Dimensions de la cloche : hauteur totale, anses comprises, 0<sup>m</sup>95; diamètre à l'orifice, 0<sup>m</sup>94.

Inscription : « IHS. XPS VINCIT XPS REGNAT XPS  
IMPERAT XPS AB OMNI MALO NOS DEFENDAT + L'AN  
MCCCCLXXVI. CONCEPTO TUA DEI GENITRIX VIRGO  
GAUDIUM ANŪCIAVIT UNIVSO MDO.

» IHS. Virgo Maria O Mater Dei Memento mei. »

Ornements : Saint Michel terrassant le dragon, puis en suivant de gauche à droite : la Vierge tenant l'Enfant, une décoration héraldique, la crucifixion, une décoration héraldique. Sous l'inscription, une croix sur un perron à 7 degrés.

J'attire particulièrement l'attention sur les deux décorations héraldiques. On ne trouve nulle part la description des armes de la ville de Monpazier; M. Ph. de Bosredon est muet sur ce sujet dans sa *Sigillographie du Périgord*; cette lacune est désormais comblée.

a) Description du premier sceau. Diamètre : 70 millimètres. Légende : « S. COMMUNITATIS MONTISPASERII. » Dans le champ, une montagne soutenant trois portes de ville surmontées de trois tours, celle du milieu plus élevée que les deux autres et accompagnée à dextre d'un dominicain, au-dessus duquel on lit S.DMIQ, et à senestre d'un dominicain tenant une palme, au-dessus duquel on lit S.PETRUS (il s'agit, sans doute possible, de saint Dominique, patron de la paroisse, et de saint Pierre de Vérone, qui mourut assassiné le 6 avril 1252); sous la montagne, le mot PAX.

b) Description du deuxième sceau. Diamètre : 42 millimètres. Légende en partie indéchiffrable; j'ai pu lire : « S. C... T... MO... SERI... »<sup>1</sup>. Dans le champ, une montagne sommée d'une fleur de lys et accostée de deux épées.

## 2° Cloche refondue.

J'ai relevé l'inscription que le fourneau du fondeur allait détruire : « Cest œuvre a esté faicte pour servir à l'honneur de l'église de séans et ce en l'année 1643. » Poids : 82 kilos.

Inscription actuelle : « Je m'appelle Domenica Angelica

---

(1) Probablement « Signum Communitatis Montispaserii »,

et je veux être la cloche des enfants. — J'ai eu pour parrains et marraines tous les garçons et filles qui ont assisté à mon baptême. — Au monde divisé je sonne l'union et la paix. Souvenez-vous que vous êtes tous frères et aimez-vous les uns les autres. — M<sup>r</sup> Fourcade, ingénieur I.C.A.M., fondateur à Tarbes, 1937. — Que par moi, Seigneur, votre voix se fasse entendre à vos enfants et que la prière de vos enfants monte vers vous pour nous sauver. »

3<sup>e</sup> Cloches neuves.

Inscriptions : a) « En l'an de grâce 1937 l'abbé Louis Barrière doyen de Monpazier fit une grande quête de vingt-cinq mille francs pour nous acheter moi et mes deux sœurs à M<sup>r</sup> Fourcade fondateur à Tarbes. — Je m'appelle Georges Louis du nom de l'évêque de Périgueux qui m'a baptisée le 27 juin au milieu d'un peuple immense. J'ai eu pour parrains M<sup>r</sup> Delpech maire M<sup>r</sup> Margimel conseiller général M<sup>r</sup> Lhonneur docteur en médecine M<sup>r</sup> Bigot huissier. J'ai eu pour marraines M<sup>lle</sup> Ismène Vialenc M<sup>me</sup> L. Riffeault M<sup>me</sup> Parcelier M<sup>me</sup> Lhonneur. — Je suis la voix de Dieu. J'appelle les vivants. Je pleure les morts. Je chasse la tempête. Je partage vos joies, vos deuils, vos espérances. Peuple chrétien à mon appel reste toujours fidèle. »

b) 27 juin 1937. Je m'appelle Christophe Louis en souvenir de M<sup>sr</sup> Legasse qui fut un père pour Monpazier. J'ai eu pour parrains : MM. le chanoine J. Urtassum, marquis de Biron, comte de Rimonteil de Lombarès, C<sup>dt</sup> J. de Latour, Rouginal p<sup>ent</sup> c<sup>al</sup>, Delberg p<sup>ent</sup> p<sup>ial</sup>, E.B., H.C., A.D., H. et P. de CH. J'ai eu pour marraines M<sup>me</sup> la comtesse de Bony de Lavergne, M<sup>me</sup> Mullot du Faud, M<sup>me</sup> Martin-Cassagnolle, M<sup>me</sup> Poussou, M<sup>lle</sup> Chauvet. M<sup>r</sup> Fourcade ingénieur I.C.A.M. fondateur à Tarbes. — Cloche des angelus et des gais carillons, airain sacré des glas et des joyeux baptêmes, laisse aller sur les toits ta divine chanson, que ta prière passe et chasse l'anathème. »

D<sup>r</sup> L'HONNEUR.

VARIA

---

UNE LETTRE DE MORTEYROL

Voici une lettre adressée à Dupont — très probablement François, le fondateur de la maison de ce nom à Périgueux — par Mortheyrol-Soulélie, au moment de l'impression de la seconde partie de l'ouvrage de M. de Taillefer : *Antiquités de Vésone* (2 volumes, 1821-1826).

Jean-Baptiste Mortheyrol-Soulélie naquit, d'après la *Bibliographie générale du Périgord*, le 15 mai 1776, à Saint-Médard d'Excideuil. Il fut d'abord secrétaire en chef de la sous-préfecture de Périgueux, puis chef de division à la préfecture de l'Oise. Quand il écrivit la lettre qui nous occupe il n'était âgé que de 47 ans et devait être encore en fonctions à Beauvais. C'est donc au cours d'un voyage ou d'un congé en Périgord qu'il adressa à son ami Dupont les cahiers dont il parle dans sa lettre.

Redon, le 25 juin 1825.

*Mon cher Dupont,*

*Sur la promesse que j'en ai faite à M. Mourcin lors de mon dernier voyage à Périgueux, je vous fais passer les cahiers qui contiennent mes observations et mes additions à l'ouvrage de M. de Taillefer sur les antiquités du Périgord. Je vous prie de vouloir bien communiquer ces cahiers à M. Mourcin avec prière de les présenter à M. de Taillefer pour qu'il en prenne connaissance et en retire tous les extraits qu'il croira utiles pour donner à la seconde partie de son ouvrage tous les développements dont elle est susceptible. Je suis fâché de n'avoir pas pu voir M. de Taillefer pour m'entretenir avec lui des matières contenues dans mon travail. Son absence de Périgueux m'a privé de cet avantage et j'espère qu'une autre fois je serai plus heureux.*

*Je vous prie de vouloir bien faire observer à M. de Mourcin que ma rédaction mérite quelque indulgence, parce que je n'ai travaillé que sur des notes éparses et, pour ainsi dire, à bâtons rompus. C'est le premier jet de ma plume que j'offre à l'examen de ces messieurs avant que de le recopier. Enfin, c'est assez vous dire qu'il ne me reste rien de ma rédaction après les cahiers que je vous envoie et que par conséquent je tiens beaucoup à ce qu'ils ne s'égarent pas. Je suis convaincu d'ailleurs que M. de*

*Taillefer et M. Mourcin en auront le plus grand soin, et qu'après en avoir fait usage ils voudront bien me renvoyer le tout, par votre intermédiaire, accompagné de leurs notes.*

*Je vous prie de leur donner en mon nom l'assurance que je ne tiens nullement à mes idées, que j'ai données de bonne foi, et que si ils ne les adoptent pas entièrement je ne serai pas fâché qu'ils élaguent de mes écrits tout ce qui ne serait pas jugé digne de voir le jour.*

*La matière que j'ai traitée m'a entraîné à entrer dans des discussions qui ont trait à l'établissement du christianisme en France; mais si par cas on pensait que ma manière de voir les choses ne fût pas de nature à être vue avec plaisir, je déclare que je consens à toutes les suppressions qu'on jugera utiles.*

*Enfin, comme je ne veux que le bien et porter un peu de lumière sur les matières qui font le sujet de l'ouvrage de M. de Taillefer, je ne puis qu'être content de tout ce qu'on fera de mon travail pour arriver au but que je me suis proposé.*

*Je pense qu'en annonçant l'émission de la seconde partie de l'ouvrage de M. de Taillefer, il ne serait pas hors de propos de mettre dans votre annonce la première partie de mon discours préliminaire, sauf à en élaguer la discussion qu'elle contient sur les observations d'un savant du Limousin. Il me semble aussi que mon article sur l'agriculture des anciens pourrait trouver une place dans votre journal d'agriculture. Si c'est l'opinion de MM. de Taillefer et Mourcin, je vous autorise à agir comme vous l'entendrez.*

*Adieu, mon cher Dupont, je n'ai pas le temps de vous en dire davantage ni d'écrire cette fois à MM. de Taillefer et Mourcin. Vous pouvez leur communiquer ma lettre pour qu'ils connaissent mes intentions et m'excusent sur mon silence à leur égard.*

*Le messager va partir de suite.*

*Tout à vous et à votre famille,*

MORTEYROL-SOULÉLIE.

*Si ces messieurs, que j'assure de mes respects, avaient quelque chose à me faire savoir, veuillez bien faire remettre leurs lettres chez M. Bon, négociant, qui a toutes les semaines des commodités pour communiquer à Redon<sup>1</sup>, commune de Granges, où j'habite. Je vais travailler à la rédaction d'un article sur le langage périgourdin et je l'enverrai aussitôt qu'il sera terminé.*

---

(1) Ancien repaire noble, commune de Granges-d'Ans, canton d'Hautefort, arrondissement de Périgueux,

Morteyrol était aussi poète à ses heures et taquinait la muse soit en Français soit en Périgourdin. Son *Martelout, lous rats de cavo e lous coumis de l'octroi de Périgueux* est bien connu et a été publié plusieurs fois. Outre des pièces de circonstance, des chansons, il a traduit en dialecte périgourdin la première églogue de Virgile et un certain nombre de fables de La Fontaine. Je possède, écrites de sa main, suivies de quelques notes : *Lou Loup et l'Agnèu, Lous dous Pijous, Lou Courbèu et lou Renard*. Si ces fables ont été publiées, ce qui est probable, elles l'ont été postérieurement au manuscrit que j'ai en ma possession, car elles étaient destinées à M. de Mourcin, avec qui il devait être en relations suivies, tout au moins par correspondance; il était heureux de soumettre ce qu'il écrivait au philologue périgourdin et de profiter de sa critique et de ses observations.

Il a laissé des manuscrits inédits, notamment un *Traité de versification périgourdine*; ces manuscrits ont été dispersés et certains perdus. Un bon nombre sont conservés à la Bibliothèque municipale de Périgueux.

Quand ce bon Périgourdin prit sa retraite, il revint habiter son pays natal et mourut à Gabillou le 11 mai 1854, non loin du lieu où il était né.

Ch. AUBLANT.

---

LISTE DES IMMEUBLES  
CLASSÉS PARMIS LES MONUMENTS HISTORIQUES

- Agonac. — Eglise.  
Aigueparse. — Eglise.  
Ajat. — Eglise de Bauzens.  
Atur. — Lanterne des Morts.  
Beaumont-du-Périgord. — Eglise.  
Belvès. — Tour de la Mairie.  
Besse. — Eglise.  
Beynac. — Eglise.  
Biron. — Château.  
Bourdeilles. — Château.  
Bourg-des-Maisons. — Eglise.  
Brantôme. — Eglise, Pavillon du corps de garde, Pont coudé, Castel de la Hierce, Reposoirs Renaissance, Tour ronde de l'abbaye.  
Bussière-Badil. — Eglise.  
Cadouin. — Eglise, Cloître.  
Carlux. — Cheminée du xiv<sup>e</sup> siècle.  
Carsac-de-Carlux. — Eglise.  
Carsac-de-Villefranche. — Eglise.  
Cénac. — Eglise.  
Cercles. — Eglise.  
Chancelade. — Eglise, Chapelle Saint-Jean.  
Chantérac. — Eglise.  
Cherval. — Eglise.  
Coulounieix. — Maladrerie.  
Cumond. — Eglise.  
Domme. — Ensemble des remparts.  
Grand-Brassac. — Eglise.  
Hautefort. — Ancien hôpital.  
Jumilhac-le-Grand. — Château et les deux ailes.  
La Cassagne. — Eglise et presbytère attenants à l'église.  
Le Chapelle-Gonaguet. — Prieuré de Merlande.  
La Chapelle-Saint-Robert. — Eglise.  
La Force. — Pavillon d'entrée du château.  
Larochebeaucourt. — Eglise.  
Larzac. — Eglise.

- La Tour-Blanche. — Ruines du donjon.  
Lempzour. — Eglise.  
Les Eyzies. — Eglise, grottes, etc.  
Les Graulges. — Eglise.  
Limeyrat. — Eglise.  
Lisle. — Eglise.  
Mareuil-sur-Belle. — Eglise Saint-Pardoux, Château.  
Marquay. — Eglise.  
Molières. — Maison à arcades.  
Moubazillac. — Château.  
Moncaret. — Eglise et fouilles gallo-romaines.  
Monpazier. — Eglise, Place : façades et galeries couvertes des maisons portant les nos 305, 321, 322, 324, 458, 461, 470, 473, 474, 476, 487, 567, 576, 580, 581, 582, section A du cadastre.  
Montagrier. — Eglise.  
Montpeyroux. — Eglise.  
Nanthiat. — Calvaire-autel sur la place.  
Paussac-Saint-Vivien. — Eglise.  
Périgueux. — Amphithéâtre, Tour de Vésone, Mur gallo-romain et ses portes, Château Barrière, Saint-Front, Eglise de la Cité, Chapelle Saint-Jean, Tour Matagnerre, Maisons de la Renaissance sises rue Limogeanne nos 3 et 5, Maison des Consuls, Maison ancienne rue Eguillerie, Façade de la maison sise 4 rue des Farges, Maisons nos 16 et 17 du quai de l'Isle, Escalier Renaissance de l'hôtel Saint-Astier.  
Rouffignac. — Eglise.  
Saint-Amand-de-Coly. — Eglise.  
Saint-André-d'Allas. — Autel en plein air.  
Saint-Astier. — Eglise, Château de Puyferat.  
Saint-Avit-Sénieur. — Eglise.  
Sainte-Croix. — Eglise.  
Saint-Cyprien. — Eglise.  
Saint-Geniès. — Abside de l'église, Chapelle du cimetière.  
Saint-Jean-de-Côle. — Eglise, Château de la Marthonie (pavillon de l'escalier).  
St-Léon-sur-Vézère. — Eglise, L'enclos du cimetière situé à l'entrée du village de Saint-Léon-sur-Vézère avec chapelle, les deux pierres tombales placées devant, la croix du cimetière, les enfeux disposés contre la clôture et la porte, les arbres à l'intérieur de l'enclos.  
Saint-Martin-de-Gurçon. — Eglise.  
Saint-Pompon. — Ancienne porte fortifiée sise près de l'église.  
Saint-Privat-des-Prés. — Eglise.

Sarlat. — Ancienne cathédrale, Eglise de Temniac, Ancienne église Sainte-Marie, Façade de l'ancien hôtel de ville, Chapelle sépulcrale, Maison de la Boétie, Maison du xiv<sup>e</sup> siècle dite « des Consuls », Maison de la Renaissance sise place des Halles.

Sergeac. — Eglise, Croix de carrefour.

Terrasson. — Pont ancien.

Thonac. — Château de Losse.

Tocane. — Donjon de Vernode.

Trémolat. — Eglise.

Tursac. — Eglise.

Vanxains. — Eglise.

Vieux-Marcuil. — Eglise.

Villars. — Château de Puyguilhem.

Villetoueix. — Tour romaine de la Rigale. <sup>1</sup>

---

(1) Seront publiées par la suite la liste des monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire, celle des gisements préhistoriques classés, celle des sites classés.

---